

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

VILLE DE PANTIN

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

N° 2008.1

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2008

Pages 5 à 35

- Budget primitif ville 2008 / Décision modificative n° 1
- Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)
- Attribution d'une avance de trésorerie à l'association "PLIE Mode d'emploi"
- Subventions à l'association "Initiative 93"
- Soutien à l'insertion et à l'économie solidaire, subvention exceptionnelle à l'association "Le Relais"
- Subventions de fonctionnement 2008 aux associations
 - 1 aux associations diverses locales
 - 2 aux associations culturelles
 - 3 aux associations sportives
- Permanences d'accès au droit à la Maison de la Justice et du Droit / Renouvellement des conventions conclues avec les partenaires associatifs / Attribution des subventions 2008
- Affiliation au Centre de remboursement du CESU
- Subvention à l'école des parents et des éducateurs
- Subvention au "Projet thérapeutique" de l'hôpital Ville Evrard
- Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge
- Grille du quotient familial / Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée, mini-séjour, des activités et accueils du matin et du soir et des études dirigées - Année 2008/2009
- Tarifs des activités culturelles - année 2008/2009
 - 1 Ateliers d'arts plastiques, théâtre-école, centre de danse contemporaine, centre chorégraphique
 - 2 Ecole Nationale de Musique
- Tarifs des activités sportives - Année 2008/2009
 - 1 Ecole Municipale d'Initiation Sportive
 - 2 Droits d'entrée et activités à la piscine
 - 3 Location des installations sportives
 - 4 Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- Exploitation du stationnement payant sur et hors voirie / Instauration d'une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant / Institution d'une tolérance de stationnement (gratuité) / Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public avec la Sté SEREP
- Dénomination de voies et place
- Adoption de la cartographie du bruit élaborée par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Modification du tableau des effectifs

- Détermination du nombre des Adjointes
- Délégation au Maire des attributions du conseil municipal énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales/code des communes

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Pages 40 à 49**

- Contrat de prêt auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations / Emprunt de 917 241 € pour financer l'acquisition de 37 lots de copropriétés en vue de la réalisation de logements quartier des Sept Arpents à Pantin
- Régie N° 3 – régie de recettes du service facturation périscolaire / Modification de l'acte constitutif : nouvel intitulé « prestations municipales »
- Annulation de la régie N° 48 – régie de recettes concernant le photocopieur en libre service situé à la bibliothèque Jules Verne
- Annulation de la régie N° 47 - régie de recettes concernant le photocopieur en libre service situé à la bibliothèque Romain Rolland
- Régie N° 16 – régie de recettes à la bibliothèque Elsa Triolet / Modification de l'acte constitutif : recettes photocopieurs des bibliothèques Romain Rolland et Jules Verne
- Régie N° 49 – régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet / Modification de l'acte constitutif : montants en euros et indemnité au mandataire suppléant
- Reprise des terrains concédés
- Création d'une régie de recettes pour les centres municipaux de santé / Tiers payants
- Prêt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour financer les investissements

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE**Pages 50 à 145**

- Désignation du coordonnateur des opérations de recensement pour la commune de Pantin
- Désignation des agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections municipales
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections cantonales
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections municipales / Arrêté remplaçant l'arrêté n°54
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections cantonales / Arrêté remplaçant l'arrêté n°55
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections municipales / Arrêté remplaçant l'arrêté n°65
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections cantonales / Arrêté remplaçant l'arrêté n°66
- Délégation de fonctions d'officier de l'état civil / Agents territoriaux
- Délégation de signature / Commission Communale de Sécurité
- Délégation de signature (légalisation des signatures) / Agents territoriaux des maisons de quartiers/centres sociaux

- Délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures au personnel du service population
- Délégation de fonctions d'officier de l'état civil au personnel du service population
- Délégation de signature à M. Roche, DGS
- Délégation de signature à M. PERRAULT, DGST
- Délégation de signature à M. SORIANO, DGAS
- Délégation de signature à M. OTT, Directeur de l'Urbanisme
- Délégation de signature aux DGAS
- Délégation de fonctions à M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à Mme Aline ARCHIMBAUD, 2ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à Mme Nathalie BERLU, 3ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à M. PERIES, 4ème adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à M. LEBEAU, 5ème adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à M. Jean-Jacques BRIENT, 6ème adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à Mme Chantal MALHERBE, 7ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à Mlle Sanda RABBAA, 8ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à M. Bruno CLEREMBEAU, 9ème adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à Mlle Brigitte PLISSON, 10ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à M. David AMSTERDAMER, 11ème adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à Mlle Nadia AZOUG, 12ème adjointe au Maire
- Délégation de fonctions à Mme Claude PENNANECH-MOSKALENKO, Conseillère municipale
- Délégation de fonctions à Mme Dorita PEREZ, Conseillère municipale
- Délégation de fonctions à M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère municipale
- Délégation de fonctions à M. Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à M. François BIRBES, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère municipale
- Délégation de fonctions à M. François GODILLE, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à M. Hervé ZANTMAN, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal
- Délégation de fonctions à Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, Conseillère municipale

- Délégation d'officier d'état civil à M. Hervé ZANTMAN
- Délégation de fonctions / M. Jean-Jacques BRIENT, 6ème Adjoint au Maire
- Délégation de fonctions à Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale
- Dérogation repos dominical des commerces de la branche automobile pour le 20 et le 27 janvier 2008
- Dérogation repos dominical des commerces de la branche automobile pour le 16 mars 2008
- Arrêté limitant les horaires d'ouverture de l'épicerie « Secret Exotique »
- Arrêté limitant les horaires d'ouverture du Bar «Chez Poto »
- Arrêté limitant les horaires d'ouverture de l'Etablissement « Maaro Faro » 106 avenue Jean Jaurès
- Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître. Immeuble situé 20 rue Pasteur lot n°8 et 18 pour moitié indivise.
- Arrêté renouvellement des concessions venues à expiration
- Arrêtés de restriction / interdiction de circulation et/ou de stationnement
- Arrêtés de modification du stationnement et/ou de circulation
- Arrêtés de cessation et/ou nomination de régisseurs titulaires / mandataires suppléants et/ou mandataires pour les régies N^{os} 55 – 3 – 16 – 49 – 47 – 48 – 7 – 6 – 11 – 42.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2008

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2008 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2007 ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative destinée à réaffecter des crédits d'un compte budgétaire à l'autre ;

Considérant que ces écritures comptables n'entraînent pas d'incidence budgétaire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré :
PAR 33 VOIX POUR dont 4 mandat (s)**

APPROUVE la décision modificative N° 1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts	25 612 767,00	309 500,00	19 679 644,28	6 242 622,72
Article 204164	-887 796,00			
Article 205	150 000,00			
Article 2132	1 300 000,00			
Article 2184	-150 000,00			
Article 2313	-1 300 000,00			
Article 27638	887 796,00			
Total des nouveaux crédits	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouveau total après DM	25 612 767,00	309 500,00	19 679 644,28	6 242 622,72
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	98 617 183,98	6 242 622,72	104 550 306,70	309 500,00
Article 611	215 600,00			
Article 6574	-215 600,00			
Total des nouveaux crédits	0,00	0,00	0,00	0,00
Nouveau total après DM	98 617 183,98	6 242 622,72	104 550 306,70	309 500,00
TOTAL BUDGET	124 229 950,98	6 552 122,72	124 229 950,98	6 552 122,72

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/02/08
Publié le 14/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 15 février 2007 approuvant les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la commune et le département ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant :

- la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des Opah Quatre-Chemins et Pantin Centre Sud »,
- la convention tripartite entre la Commune, le Département et le PACT ARIM 93 ;

Considérant l'examen et l'approbation de l'attribution de subventions communales par la Commission F.I.Q., concernant la réalisation de travaux de réhabilitation pour les copropriétés figurant dans la liste ci-annexée.

Après avis favorable des 1ère et 2ème commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'octroi de subventions pour des travaux de réhabilitation des immeubles aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de 38 979,38 €,

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, soit 19 489,69 €, sur le compte dédié « FIQ » géré par le Pact Arim 93, mandataire des bénéficiaires de subventions, en tant qu'opérateur de suivi animation des OPAH.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adresse – bénéficiaire (syndic)	Type de travaux	Montant	Montant FIQ octroyé	Part Ville	Part Département
68 avenue Jean Jaurès (Crépin)	Satumisme	17 884,34 €	7 600,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
25 rue Denis Papin (Foncia)	Satumisme	17 203,88 €	7 459,38 €	3 729,69 €	3 729,69 €
<i>Sous-total Quatre Chemins</i>		35 088,22 €	15 059,38 €	7 529,69 €	7 529,69 €
27 rue des Sept Arpents (BAP)	Satumisme	8 440,00 €	4 220,00 €	2 110,00 €	2 110,00 €
27 rue des Sept Arpents (BAP)	Réseaux	10 550,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
21 rue Charles Auray (Mme Nassif)	Réseaux	13 575,74 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
36 bis avenue Jean Lolive (LAMY)	Satumisme	37 207,10 €	7 600,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
5 rue Florian (Yves de Fontenay)	Satumisme	18 582,78 €	7 600,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
5 rue Florian (Yves de Fontenay)	Réseaux	23 471,82 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
<i>Sous-total Centre sud</i>		111 827,44 €	23 920,00 €	11 960,00 €	11 960,00 €
Total		146 915,66 €	38 979,38 €	19 489,69 €	19 489,69 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 26/02/08
Publié le 26/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE POUR 2008

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2007, approuvant le protocole d'accord conclu entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais, et des Lilas pour la mise en oeuvre d'un PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) intercommunal 2007-2011 ;

Considérant qu'afin de permettre à l'association de fonctionner dans l'attente du versement des fonds européens qui consituent la plus grande part de son budget ; ;

Considérant qu'afin de ne pas compromettre le fonctionnement du dispositif il est proposé de consentir à l'association gestionnaire du PLIE une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 €, remboursable au 31 décembre 2008 ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 150 000 € pour 2008 à l'association gestionnaire du PLIE.

DIT que cette avance devra être remboursée au 31 décembre 2008.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/04/08
Publié le 01/04/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION «INITIATIVE 93»

Le Conseil Municipal,

Il a été exposé ce qui suit :

Les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage. La Plate-forme d'Initiative locale Initiative 93 est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales. Ce fonds est reversé sous forme de prêts d'honneur (d'un montant maximal de 25.000 € à des entreprises nouvelles.

La Commune adhère à cette association depuis le 28 février 2001 et, conformément à la convention du 14 mars 2001 signée entre les deux parties, elle participe tous les ans au financement du fonctionnement de l'association et abonde tous les ans depuis 2007 à son fonds d'intervention.

Pour 2008, la participation au fonctionnement s'élève à 4 991,90 € et l'abondement au fonds à 2 035 €.

En 2007, l'intervention d'Initiative 93 à Pantin a été renforcée. L'association accueille désormais les pantinois dans les locaux de la Direction du développement économique lors d'une permanence mensuelle et anime des réunions d'information collective avec les autres partenaires de la Ville (APSIE, PLIE, etc.). Elle participe par ailleurs à un comité technique mensuel qui étudie chaque dossier pantinois avec les services de la Ville et assure dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale un suivi post création des dossiers qu'elle finance.

En 2007, 33 porteurs de projets pantinois ont été reçus régulièrement et conseillés par l'association et 2 projets pantinois ont pu voir le jour grâce à l'obtention de prêts d'honneur.

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution à l'association "Initiative 93" d'une subvention de 4 991,90 € au titre du fonctionnement et de 2 035,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2008.

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08
Publié le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

**OBJET : SOUTIEN A L'INSERTION ET A L'ECONOMIE SOLIDAIRE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE RELAIS »**

Le Conseil Municipal,

Il a été exposé ce qui suit :

Les associations le Relais Formation et le Relais Restauration gèrent depuis plus de 15 ans un restaurant d'insertion et un centre de formation aux métiers de la restauration sur la commune de Pantin.

Ces deux structures réalisent un travail remarquable et ont déjà accueilli plus d'un millier de stagiaires en formation (70% d'accès à l'emploi à la sortie), et près de 350 personnes en situation très précaire ont pu reprendre pied dans la vie professionnelle en transitant par le Restaurant d'insertion.

Dans l'attente de la validation des cofinancements nécessaires à la réalisation des travaux d'agrandissement et de mise aux normes du bâtiment, indispensables pour faire face à la crise de croissance rencontrée par la structure depuis quelques années, le Relais a connu un exercice 2007 difficile et se trouve aujourd'hui dans une situation économique préoccupante.

En effet, malgré une affluence constante de la clientèle du restaurant, plusieurs facteurs ont lourdement handicapé le budget de l'association : baisse importante de l'activité traiteur ; fort recul des subventions publiques (effondrement des aides de la DDASS, disparition du Fonds Départemental d'Insertion, etc.) ; augmentation importante des charges découlant de l'application de la convention collective de la restauration en 2007 ; baisse dramatique du chiffre d'affaires en été, les conditions météo n'ayant pas permis l'utilisation de la terrasse qui habituellement double le nombre de couverts pendant plusieurs mois, etc.

Convaincus de l'intérêt et des retombées positives de l'action de cette association à Pantin et en Seine-Saint-Denis, les différents partenaires du Relais se sont réunis et on décidé de l'aider à redresser la situation, en couplant l'octroi de subventions exceptionnelles à la définition d'un plan de redressement ambitieux visant à équilibrer durablement la balance des charges et des produits.

Ainsi, l'Etat apportera un soutien exceptionnel de 51 000 €, répartis entre la DDTEFP, la DDASS et l'ACSE et le Conseil

Général a voté une subvention de 10 000 €.

Sur la proposition de M. le Maire d'apporter un soutien exceptionnel à l'association « Le Relais » de 15 000 € ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association « Le Relais ».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08
Publié le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations diverses locales comme suit ;

ASSOCIATIONS	PROPOSITION (en €)
FNACA	1 800
Les Amis du Musée de la Résistance	800
Association des Myopathes	200
APF	500
GAIF	200
GIAA	200
Handyjoy	800
Association départementale des Veufs et Veuves	150
Mieux se déplacer à bicyclette	200
Au fil de l'Ourcq	150
AHUEFA	4 000
FEMMES MEDIATRICES	15 000
Barathy Academy of fine art	200
MASI	3 000
Pantin Echecs Club	150
Les Pantinous	150
Prévention routière	700
Théâtre Pacari	1 500
Tipeu Tinpan	2 500
Univerbal	800
4 Chem'1 évolutin	2 000
Enfance et Musique	7 000
Githec	15 000

Harmonie Bohémienne	10 000
Orchestre d'Harmonie	50 000
ASSOCIATIONS	PROPOSITION (en €)
Les Engraineurs	15 000
Le Coeur Populaire	150
Couleurs d'Algérie	300
De-Ci De-Là	3 500
Les Alama's Givrées	4 000
Les Amis des Arts	3 000
Les Enfants du Paradis	3 500
Matinées Musicales	1 000
Musik Avenir	2 000
Office du Tourisme	8 000
Orienté Bancal	4 000
Pavane	200
Pergame	800

Vocalita	700
La Yoyette	200
Association Femmes Créatrices 93	500
Association d'entraide BETI en France	800
Comité de Jumelage	1 000
Comité des Femmes Abourées	500
Croix Rouge Française	3 050
Déméba ou grain d'espoir	400
Femmes Sonike	150
Mudacom France	200
Restos du coeur	2 000
Secours Populaire	12 500
Vélingara	600
Agiforme	4 000
Les Cigales	4 000
CFIP	3 000
Passeport pluriel	2 000
Le relais formation	36 000
IMEPP	2 000
Mission locale	99 000
Poulet Yassa	4 000
Welaï	1 400
CASC	285 000

Par ailleurs, pour répondre à la demande présentée par le Comité d'Entente des Victimes de Guerre, il est proposé que soit attribuée à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € ;

Vu la convention en date du 13/01/2006 conclue entre la Commune et l'Orchestre d'Harmonie de Pantin (*Harmonie Municipale*) ;

Vu la convention en date du 14/05/2002 conclue entre la Commune et le CASC (*Comité d'Actions Sociales et Culturelles de Pantin*) ;

Vu la convention en date du 12 mai 2003 conclue entre la Commune et la Mission Locale de la Lyr ;

Considérant la nécessité de conclure :

- une convention avec l'association " Le relais formation "
- un avenant n° 5 à la convention liant la Commune à la Mission Locale de la Lyr ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2008 ;

Après avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Entente des Victimes de Guerre d'un montant de 550 € ;

APPROUVE la convention à conclure avec l'association " Le relais formation ".

AUTORISE M. le Maire à les signer.

APPROUVE l'avenant n° 5 à conclure avec la Mission Locale de la Lyr.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DIT que ces montants sont réduits de l'avance consentie par délibération du 20 décembre 2007, en ce qu'elle concerne le Githec, l'Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale) et les Engaineurs.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/03/08
Publié le 04/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations culturelles locales comme suit ;

	MONTANT
Banlieues Bleues	30 000 €
Côté Court	45 000 €
Danse Dense	20 000 €

Vu la convention en date du 13 septembre 2006 conclue entre la Commune et Banlieues Bleues ;

Vu la convention en date du 07 juin 2006 conclue entre la Commune et Côté Court ;

Vu la convention en date du 30 mai 2006 conclue entre la Commune et Danse Dense ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 accordant une avance de subvention à certaines associations, à valoir sur 2008 ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations culturelles locales conformément à la répartition ci-dessus.

DIT que ces montants sont réduits de l'avance qui leur a été consentie par délibération du 20 décembre 2007.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/03/08
Publié le 04/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 A L'ASSOCIATION LA NEF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu le projet de convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'Association LA NEF ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle à conclure avec l'association LA NEF.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de 25 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 A L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU DERNIER SOIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu le projet de convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'Association Compagnie du dernier soir ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle à conclure avec l'Association Compagnie du dernier soir.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2008 d'un montant de 20 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations sportives locales comme suit ;

	MONTANT
ASCP (Communaux de Pantin)	10 000,00 €
ASCSP (association socio-culturelle et sportive de pantin)	300,00 €
Boxing Club de Pantin (total)	31 000,00 €
Fonctionnement	16 000,00 €
Aide au sport de haut niveau	15 000,00 €
CMS de Pantin (total)	220 000,00 €
Fonctionnement	195 000,00 €
Aide au sport de haut-niveau	20 000,00 €
Aide à la formation	5 000,00 €
Courtilières Football Club	22 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
Démarrez Jeunesse	300,00 €
Evasion VTT	400,00 €
Feeling danse	250,00 €
Football club de Hoche	300,00 €
GTSP	700,00 €
Judo Club de Pantin (total)	13 500,00 €
Fonctionnement	10 000,00 €
Aide à la formation	2 000,00 €
Manifestations exceptionnelles	1 500,00 €
LEP Lucie Aubrac (<i>ex Félix Faure</i>)	150,00 €
LEP Weil	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
Maguen Sports	500,00 €
O.S.P. (total)	24 000,00 €
Fonctionnement	14 000,00 €
Manifestations exceptionnelles	10 000,00 €
Pantin Basket Club (total)	27 000,00 €
Fonctionnement	19 500,00 €
Charges exceptionnelles	7 500,00 €
Racing Club de Pantin (total)	9 000,00 €
Fonctionnement	7 000,00 €
Aide au sport de haut-niveau	1 500,00 €
Aide à la formation	500,00 €
Viet Vo Dao	1 000,00 €
Rugby Olympique de Pantin (total)	18 000,00 €
Fonctionnement	16 000,00 €
Manifestations exceptionnelles	2 000,00 €

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 accordant une avance de subvention à valoir sur 2008 à certaines associations ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le Boxing Club de Pantin en date du 6 avril 2004 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et le CMS Pantin en date du 25 septembre 1997 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Office des Sports de Pantin en date du 29 novembre 1999 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Pantin Basket Club en date du 15 avril 2002 ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2008 aux associations sportives locales selon la répartition ci-dessus.

DIT que les montants sont réduits de l'avance consentie par délibération du 20 décembre 2007 en ce qu'elle concerne le Club Multisports de Pantin (CMS), l'Office municipal des sports (O.S.P.), le Courtilières Football Club, le Judo Club de Pantin (Judo Club), le Pantin Basket Club et le Rugby Olympique de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/03/08
Publié le 04/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

**OBJET : PERMANENCES D'ACCES AU DROIT A LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Vu les projets de conventions ci-joints définissant les conditions de partenariat à conclure avec :

- l'Association SOS VICTIMES 93
- l'AADEF MEDIATION 93
- l'ADIL 93
- le CIDFF 93
- L'ADSEA 93

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la « Maison de la Justice et du Droit », ces 5 organismes assureront des permanences en direction du public au cours de l'année 2008 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution des subventions 2008 évaluées comme suit :

	BUDGET PREVISIONNEL 2008	Subvention 2008 Commune de Pantin
SOS VICTIMES 93	7 756 €	3 878 €
AADEF MEDIATION 93	6 100 €	3 050 €
ADIL 93	10 120 €	5 060 €
CIDFF 93	8 000 €	4 000 €
ADSEA 93	5 000 €	2 500 €

Après avis favorable des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

APPROUVE les conventions à conclure avec les associations SOS VICTIMES 93, AADEF MEDIATION 93, ADIL 93, CIDFF 93 et ADSEA 93.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

APPROUVE l'attribution des subventions communales de fonctionnement pour l'année 2008 définies ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 28/02/08

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

Le Conseil Municipal,

Considérant que de nombreuses familles pantinoises souhaitent pouvoir payer les prestations municipales, telles que les crèches, halte-jeux, centres de loisirs... par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;

Considérant que ces chèques sont la plupart du temps financés en partie par leur comité d'entreprise et leur ouvrent droit à une déduction fiscale ;

Considérant l'intérêt pour la population pantinoise de disposer de ce nouveau mode de paiement ;

Considérant que pour pouvoir accepter ce nouveau mode de paiement, il est nécessaire que la Commune s'affilie au centre de remboursement du CESU ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'affiliation de la Commune de Pantin au centre de remboursement du CESU afin d'introduire le CESU préfinancé dans les moyens de paiements autorisés.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 21/02/08

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 15 février 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association L'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France (E.P.E.) pour l'animation d'un Café des parents, lieu de soutien à la parentalité ;

Considérant que ladite convention prévoit le versement d'une subvention couvrant le remboursement des frais du personnel accueillant (équivalent à 2,8 temps plein, psychologues et secrétaire) et les frais de gestion assumés par l'E.P.E. ;

Considérant que pour l'année 2008, la subvention est évaluée à 136 000 € correspondant à ces mêmes frais de fonctionnement (frais de personnel correspondant à une amplitude d'ouverture de 25 h et frais de gestion) ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 136 000 € au titre de l'exercice 2008 à l'association «l' Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France (E.P.E.) pour l'animation du Café des parents.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION AU "PROJET THERAPEUTIQUE" DE L'HÔPITAL DE VILLE EVRARD

Le Conseil Municipal,

Vu les activités thérapeutiques proposées par le secteur 13 de l'hôpital de Ville Evrard (Pantin et Bobigny) aux patients non hospitalisés dont l'objectif principal vise à améliorer leur autonomie ;

Considérant que, dans ce cadre, un atelier théâtre se tient à Bobigny et rassemble une dizaine de patients essentiellement Pantinois ;

Considérant que le secteur 13 de l'hôpital de ville Evrard prévoit d'amener le groupe au festival d'Avignon afin d'associer plaisir, découverte et pratique théâtrale : reprise du dernier spectacle dans une salle située au sein de l'établissement public de santé mentale de Montfavet, visite de la région et participation à quelques spectacles du festival « in » et « off » ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet dont le coût s'élève à 10 930 €, des soutiens financiers peuvent être obtenus auprès de l'EPS de Ville Evrard, du Conseil Général, de l'Agence Régionale d'hospitalisation et de la ville de Bobigny ;

Considérant que l'aide financière de la Ville de Pantin a également été sollicitée ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

ACCORDE une subvention de 1 500 € au projet thérapeutique présenté par le secteur 13 de l'hôpital de Ville Evrard.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION PANTIN-LE PRE SAINT GERVAIS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2002 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention avec la Croix Rouge Française formalisant les conditions et les domaines de son intervention sur la commune ;

Considérant que le Président de la délégation Pantin – Le Pré Saint-Gervais a sollicité l'aide de ces deux communes pour l'acquisition de matériel (lits pliants ; duvets ; draps jetables...) destiné à être mis à disposition des personnes sinistrées en cas d'hébergement d'urgence ;

Considérant qu'un accord est intervenu avec le Maire du Pré Saint-Gervais pour une prise en charge de ces frais à hauteur de 6 500 €, répartis comme suit :

- Le Pré Saint Gervais : 1 620 €
- Pantin : 4 880 €

Après avis favorable des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 880 € à la délégation Pantin – Le Pré Saint-Gervais de la Croix Rouge Française pour l'acquisition de matériel d'urgence.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2008/2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2002 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le principe d'une grille unique de quotient familial permettant de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des prestations municipales à caractère périscolaire, culturelle et sportive ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise à jour des modalités de calcul des quotients familiaux ;

Sur la proposition de M. le Maire de maintenir la grille existante en poursuivant le principe de progressivité des 14 tranches de tarifs ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
a l'unanimité :**

APPROUVE la grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2008/2009 comme suit :

QUOTIENT (<i>en Euros</i>)		
MINI	MAXI	CODE TARIF
0,00	100,00	1
100,01	130,00	2
130,01	170,00	3
170,01	220,00	4
220,01	315,00	5
315,01	420,00	6
420,01	530,00	7
530,01	645,00	8
645,01	765,00	9
765,01	895,00	10
895,01	1 040,00	11
1 040,01	1 190,00	12
1 190,01	1 350,00	13
1 350,01		14

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/02/08
 Publié le 22/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
 Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNEE ET ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGEES ANNEES 2008/2009

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2008/2009 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2008/2009 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Sur proposition de M. le Maire d'inclure un demi-tarif pour les forfaits étude et accueil du soir à l'ensemble des enfants justifiant d'une inscription à une autre prestation périscolaire se déroulant simultanément ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
 à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées 2008/2009 comme suit :

Tarif restauration scolaire	
CODE TARIF	Tarif à l'unité
1	0,15 €
2	0,72 €
3	1,12 €
4	1,74 €
5	2,20 €
6	2,48 €
7	2,76 €
8	3,10 €
9	3,44 €
10	3,78 €
11	4,12 €
12	4,46 €
13	4,81 €
14	5,17 €

Tarif centres de loisirs à la journée

CODE TARIF	Tarif à l'unité
1	1,89 €
2	2,33 €
3	2,78 €
4	3,29 €
5	3,80 €
6	4,20 €
7	4,67 €
8	5,47 €
9	6,28 €
10	7,10 €
11	7,93 €
12	8,77 €
13	9,62 €
14	10,48 €

tarif centres de loisirs activité	
CODE TARIF	Tarif à l'unité
1	0,49 €
2	0,82 €
3	0,90 €
4	0,98 €
5	1,07 €
6	1,17 €
7	1,48 €
8	1,80 €
9	2,13 €
10	2,47 €
11	2,82 €
12	3,42 €
13	3,77 €
14	3,86 €

TARIF CENTRES DE LOISIRS - ACCUEIL SOIR MATERNEL

ACCUEIL SOIR PRIMAIRE - ETUDES SURVEILLÉES

CODE TARIF	Forfait mensuel
1	8,15 €
2	11,33 €
3	12,16 €
4	13,02 €
5	13,91 €
6	14,83 €
7	15,78 €
8	17,05 €
9	18,67 €
10	20,32 €
11	22,00 €
12	23,71 €
13	25,45 €
14	27,22 €

Tarif centres de loisirs - accueil du matin	
CODE TARIF	Forfait mensuel
1	2,70 €
2	3,77 €
3	4,05 €
4	4,34 €
5	4,64 €
6	4,95 €
7	5,27 €
8	5,75 €
9	6,25 €
10	6,77 €
11	7,31 €
12	7,87 €
13	8,45 €
14	9,05 €

Mini Sejour CLSH		
CODE TARIF	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
1	5,90 €	5,35 €
2	7,10 €	6,40 €
3	8,35 €	7,50 €
4	9,65 €	8,65 €
5	11,00 €	9,85 €
6	12,40 €	11,10 €
7	13,85 €	12,40 €
8	15,35 €	13,75 €
9	16,90 €	15,15 €
10	18,50 €	16,60 €
11	20,15 €	18,10 €
12	21,85 €	19,90 €
13	22,40 €	21,80 €
14	25,90 €	23,80 €

DIT qu'un demi-tarif pour les forfaits étude et accueil du soir sera appliqué à l'ensemble des enfants justifiant d'une inscription à une autre prestation périscolaire se déroulant simultanément (accompagnement scolaire, EMIS, ENM).

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/02/08
Publié le 22/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ANNEE 2008/2009 ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES, THEATRE ECOLE, CENTRE DE DANSE CONTEMPORAINE, CENTRE CHOREGRAPHIQUE, ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal adopte la grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2008/2009 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités culturelles (*ateliers d'arts plastiques - théâtre-école - centre de danse contemporaine - centre chorégraphique*) et de l'école nationale de musique 2008/2009;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs des activités culturelles et de l'école nationale de musique 2008/2009 comme suit :

ACTIVITES CULTURELLES (ateliers d'arts plastiques, théâtre-école, centre de danse contemporaine, centre chorégraphique)		
Code Tarif	1 ^{ER} ENFANT	2 ^{EME} ENFANT
1	23,00 €	13,80 €
2	26,20 €	15,70 €
3	29,70 €	17,80 €
4	33,50 €	20,20 €
5	39,50 €	23,80 €
6	46,30 €	27,80 €
7	53,80 €	32,20 €
8	62,60 €	37,50 €
9	72,70 €	43,50 €
10	84,10 €	50,20 €
11	96,40 €	57,60 €
12	109,60 €	65,70 €
13	123,70 €	74,40 €
14	138,70 €	83,60 €
extérieurs	142,80 €	142,80 €

Stages	Tarif forfaitaire
Pantinois	27,50 €
Extérieurs	56,00 €

TARIFS ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE - CURSUS		
Code Tarif	1 ^{ER} INSCRIT	2 ^{EME} INSCRIT
1	59,50 €	35,10 €
2	63,00 €	37,20 €
3	66,80 €	39,70 €
4	70,90 €	42,60 €
5	101,80 €	61,10 €
6	134,20 €	80,50 €
7	166,90 €	100,10 €
8	199,90 €	119,90 €
9	233,20 €	139,90 €
10	266,80 €	160,10 €
11	300,70 €	180,50 €
12	334,90 €	201,10 €
13	369,40 €	221,90 €
14	404,20 €	242,90 €
extérieurs	580,00 €	580,00 €

Jardin musical et EVEIL MUSICAL		
Code Tarif	1 ^{ER} ENFANT	2 ^{EME} ENFANT
1	46,70 €	28,00 €
2	50,00 €	29,90 €
3	53,40 €	31,90 €
4	56,90 €	34,10 €
5	81,50 €	48,90 €
6	107,40 €	64,50 €
7	133,60 €	80,30 €
8	160,10 €	96,30 €
9	186,90 €	112,40 €
10	214,00 €	128,60 €
11	241,40 €	144,90 €
12	269,10 €	161,30 €
13	297,10 €	177,80 €
14	325,40 €	194,40 €
extérieurs	580,00 €	580,00 €

TARIFS FORFAIRES POUR LES DISCIPLINES SPECIFIQUES D'INSTRUMENTS		ET LOCATIONS
Chorale Adulte :	Tarif annuel	
par personne	71,40 €	
Locations d'instruments :		tarif au trimestre
Flûte - clarinette - trompette		
Cordes		25,00 €
Saxo/hautbois/cor/accordéon/ trombone/tuba/basson		36,00 €

ORCHESTRE – ENSEMBLES INSTRUMENTAUX : <i>Jazz, composition, Culture musicale, musique ancienne</i>	
Pantinois	Abattement de 50% sur frais de scolarité
Extérieurs	218,00 €

DIT que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités.

DIT que les nouveaux Pantinois ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une dégressivité de 50 % sur le montant du forfait pour une inscription en cours d'année scolaire.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION PANTINOISE DU CINEMA 104

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2008 ;

Vu la municipalisation de la gestion du cinéma 104 au 1er janvier 2007 ;

Vu la convention en date du 16 janvier 2007 conclue entre la Commune et l'association Pantinoise du Cinéma 104 fixant les modalités de la reprise de l'exploitation en régie du cinéma municipal ;

Considérant que le résultat comptable de ladite association a fait apparaître pour l'exercice 2006 un déficit légèrement supérieur à 30 000 € dû essentiellement au non versement de la subvention du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) ;

Considérant que ce non versement avait pour cause l'arrêt de l'exploitation du cinéma pendant la période fermeture (mars 2003 à mai 2004) en raison des travaux d'agrandissement ;

Considérant que pour l'année 2006, la subvention du CNC a été directement versée à la Ville ce qui occasionne un déficit final pour l'association de 12 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pantinoise du Cinéma 104 d'un montant de 12 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08
Publié le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES 2008/2009 ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille unique de quotient familial pour l'année scolaire 2008/2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) 2008/2009;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité :**

FIXE les tarifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) 2008/2009 comme suit :

EMIS enfant 4 à 6 ans		
CODE TARIF	1 ^{ER} ENFANT	2 ^{EME} ENFANT
1	14,00 €	8,40 €
2	15,10 €	9,10 €
3	15,90 €	9,55 €
4	16,90 €	10,10 €
5	31,10 €	18,60 €
6	45,80 €	27,20 €
7	60,60 €	36,00 €
8	75,50 €	44,90 €
9	90,50 €	53,90 €
10	105,60 €	63,00 €
11	120,80 €	72,20 €
12	136,10 €	81,50 €
13	151,50 €	90,90 €
14	167,00 €	100,40 €
extérieurs	211,20 €	211,20 €

1 seule activité = 1 séance

EMIS enfant de plus de 6 ans		
CODE TARIF	1 ^{ER} ENFANT	2 ^{EME} ENFANT
1	18,50 €	11,30 €
2	19,60 €	11,90 €
3	20,80 €	12,55 €
4	22,10 €	13,25 €
5	34,30 €	20,90 €
6	55,60 €	33,50 €
7	77,00 €	46,20 €
8	98,50 €	59,00 €
9	120,10 €	71,90 €
10	141,80 €	84,90 €
11	163,60 €	98,00 €
12	185,50 €	111,20 €
13	207,50 €	124,50 €
14	229,60 €	137,90 €
extérieurs	421,00 €	411,00 €

2 activités, une séance par activité

1 activité supplémentaire si place disponible

EMIS inscrit au CMS	
CODE TARIF	Tarif
1	13,20 €
2	13,80 €
3	14,50 €
4	15,30 €
5	24,50 €
6	39,20 €
7	54,00 €
8	68,90 €
9	83,90 €
10	99,00 €
11	114,20 €
12	129,50 €
13	144,90 €
14	160,40 €
extérieurs	421,00 €

DIT que les nouveaux Pantinois ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une dégressivité de 50 % sur le montant du forfait pour une inscription en cours d'année scolaire.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
 Conseiller général de Seine-Saint-Denis

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES 2008/2009 DROIT D'ENTREE ET ACTIVITES A LA PISCINE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2008/2009 ;

Sur proposition de M. Le Maire ;
 Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité :**

FIXE les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2008/2009 selon le tableau ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DROITS D'ENTREE ET ACTIVITES A LA PISCINE 2008/2009

Utilisateurs	Tarif
Entrée tarif plein	2,05 €
Entrée tarif réduit : Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Comité d'Entreprise de Pantin Jeunes de - de 18 ans Etudiants Famille nombreuse Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Personne âgée de + de 60 ans Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal	1,45 €
Abonnement de 10 entrées :	16,20 €
Exonérations : Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (<i>pour 1 séance hebdomadaire</i>) Titulaires de la carte jeune CAAJ (<i>Carte annuelle d'activités jeunesse</i>) pendant les vacances scolaires, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées (<i>1 personne par handicapé</i>) Bénéficiaires du RMI	
Leçons de natation (la ½ heure) :	7,50 €
Forfait Location (tarif horaire) :	
<u>Demandes Pantinoises :</u>	
– Location de la Piscine (<i>sans personnel</i>)	60,00 €
– Location d'une ligne d'eau (<i>sans personnel</i>)	17,50 €
<u>Demandes extérieures à Pantin :</u>	
– Location de la Piscine (<i>sans personnel</i>)	90,00 €
– Location d'une ligne d'eau (<i>sans personnel</i>)	19,00 €

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES 2008/2009 LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des installations sportives 2008/2009 ;

Sur proposition de M. Le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité :**

FIXE les tarifs de location des installations sportives 2008/2009 selon le tableau ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES 2008/2009

		Forfaits destinés à la valorisation de l'utilisation par les clubs locaux	Demandes exceptionnelles et clubs extérieurs
Terrains d'honneur	Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Charles Auray	199,00	6,00	31,00
Marcel Cerdan	199,00	6,00	31,00
Terrains annexes			
Charles Auray	164,00	5,00	24,00
Marcel Cerdan	164,00	5,00	24,00
Plateaux extérieurs d'EPS			
Méhul	199,00	6,00	31,00
Sadi Carnot	132,00	5,00	24,00

Prestation supplémentaire	1 h
1 agent	22,00
1 salle	10,90

	Le court par utilisation		1 h
Tennis découvert Charles Auray		3,55	10,10
Tennis couvert Charles Auray		5,30	15,20

Gymnases – salles principales	Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Hasenfratz	327,00	10,00	68,00
Baquet	327,00	10,00	68,00
Wallon	327,00	10,00	68,00
Lagrange	327,00	10,00	68,00
Rey Golliet	273,00	10,00	57,00
Gymnases – salles annexes			
Hasenfratz	164,00	5,00	34,00
Baquet	164,00	5,00	34,00
Wallon	164,00	5,00	34,00
Lagrange	164,00	5,00	34,00

OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES 2008/2009 MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2008/2009 le tarif de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des établissements d'enseignement du second degré ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des établissements d'enseignement du second degré 2008/2009 comme suit :

ETABLISSEMENTS	TARIFS
C.E.S. Irène et Frédéric JOLIOT- CURIE	2 056,00 €
C.E.S. LAVOISIER	2 903,00 €
C.E.S. JEAN LOLIVE	2 235,00 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 208,00 €
Lycée M. BERTHELOT	4 139,00 €
Lycée LUCIE AUBRAC	3 410,00 €
Lycée SIMONE WEIL	3 377,00 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE :
- INSTAURATION D'UNE TAXE D'OCCUPATION POUR NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT
- INSTITUTION D'UNE TOLERANCE DE STATIONNEMENT (GRATUITE)
- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-7 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la SEREP pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de pantin approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2004 fixant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à effet du 1er avril 2004 ;

Vu les avenants N° 1 – 2 – 3 et 4 approuvés respectivement par délibérations du Conseil Municipal en date des 18 décembre 2003, 9 mars 2006, 3 octobre 2006 et 27 septembre 2007 ;

Vu les difficultés de stationnement rencontrées par les médecins, pharmaciens, biologistes, infirmiers, kinésithérapeutes et sage-femmes lors de leurs déplacements professionnels (visites à domicile) ;

Considérant que pour ces professionnels, des circulaires ministérielles incitent à l'instauration de tolérances qui permettent de faciliter les visites à domicile et la progression des services d'hospitalisation à domicile ;

Sur proposition de M. le Maire d'exonérer les professionnels de santé de la redevance de stationnement payant sous réserve que leurs véhicules soient réglementairement identifiés (présence de caducée ou macaron en cours de validité) ;

Sur proposition de M. le Maire d'exonérer également de la redevance de stationnement payant les véhicules écologiques reconnus comme tels par la législation en vigueur et qui ne souffrent d'aucune interdiction de circuler les jours de pollution (présence de disque vert) ;

Considérant qu'il convient d'indemniser le délégataire lorsque des emplacements payants sont neutralisés, notamment pour cause de travaux en instituant une taxe d'occupation équivalente à 80 % de la recette quotidienne ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention avec la SEREP ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 30 janvier 2008 ;

Après avis favorable des 1^{ère} et 2^{ème} commissions ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

INSTAURE la taxe d'occupation pour la neutralisation de places de stationnement payant comme suit :

- zone verte – stationnement de longue durée : 1,60 €/place/jour
- zone rouge – stationnement de courte durée : 6,40 €/place/jour

APPROUVE l'indemnisation du délégataire en lui reversant les recettes de la taxe d'occupation pour la neutralisation de places de stationnement payant.

INSTITUE l'exonération de la redevance de stationnement payant au profit :

- des médecins, pharmaciens, biologistes, infirmiers, kinésithérapeutes et sage-femmes qui, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile) ont besoin de leurs véhicules, sous réserve que ces derniers soient réglementairement identifiés (présence de caducée ou macaron en cours de validité)
- des véhicules écologiques reconnus comme tels par la législation en vigueur et qui ne souffrent d'aucune interdiction de circuler les jours de pollution (présence de disque vert).

CONFIE au délégataire l'exploitation d'un parking aérien de 44 places dont l'accès est situé rue Danton et **INSTAURE** un stationnement payant de longue durée.

APPROUVE l'avenant N° 5 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Pantin à conclure avec la SEREP.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/03/08
Publié le 04/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : DENOMINATION DE VOIES ET PLACE AUX COURTILLIERES

Le Conseil Municipal,

Il a été exposé ce qui suit :

Le bâtiment (logements, CMS et CMPP Ténine, pharmacie) aux Courtillières est en phase finale de construction et ses

abords sont en cours d'aménagement.

Afin de permettre aux futurs locataires de PANTIN HABITAT, aux usagers du CMS et du CMPP Ténine et à la pharmacie d'accomplir leurs démarches administratives, il convient de nommer les voies et place nouvellement créées.

Après consultation du Conseil de quartier et des groupes du Conseil Municipal il est proposé de dénommer les voies et place comme suit, conformément au plan ci-annexé :

- rue Barbara
- rue Martin Luther King
- place François Mitterrand.

Après en avoir délibéré :
à l'unanimité (pour les rues Barbara et Martin Luther King)
et par 32 voix POUR (dont 4 mandats) et 3 ABSTENTIONS (dont 0 mandat) pour la place François Mitterrand

APPROUVE la dénomination des voies et place aux Courtilières, conformément au plan ci-annexé.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/02/08
Publié le 15/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : ARRETE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT DE PANTIN ELABOREE PAR LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal,

Vu la Charte de l'Environnement adossée à la constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 et ses suivants ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

Vu le décret N° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être établies par les communes, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et par le Préfet pour les routes supportant plus de 6 millions de véhicules par an et pour les infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages de trains par an ;

Considérant que le Département de la Seine Saint-Denis s'est engagé dès 2004 dans l'élaboration des cartes stratégiques qui ont été mises à disposition des communes de Seine Saint-Denis accompagnées d'un premier diagnostic issu de la lecture des cartes ;

Considérant que les cartes de bruit fondent l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et

peuvent concerner trois volets d'intervention :

- la définition de mesures préventives : intégrées au PLU, les cartes deviennent des outils utiles pour la planification urbaine, l'élaboration d'un plan de déplacement urbain ou encore de schémas d'aménagement
- la définition de mesures de réduction du bruit à la source
- la définition de mesures de protection : isolation acoustiques, etc...

Considérant que pour poursuivre l'application de la directive européenne en élaborant son PPBE et en définissant une politique de lutte contre le bruit plus globale en 2008, la commune de Pantin doit arrêter les cartes de bruit élaborées par le Conseil Général ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

ARRETE la cartographie du bruit de Pantin telle que prévue par le décret du 24 mars 2006.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 04/03/08
Publié le 04/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission

Considérant qu'à chaque élection, l'autorité territoriale fait appel à des agents titulaires et non titulaires afin que soit effectué l'ensemble des travaux administratifs et logistiques inhérents à l'organisation du scrutin ;

Considérant que ces agents exécutent les tâches exceptionnelles supplémentaires qui leur sont demandées ;

Considérant qu'il y a lieu de forfaitiser l'indemnité complémentaire prévue dans le cadre réglementaire suivant le niveau de responsabilité ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE d'instituer une indemnité forfaitaire et horaire complémentaire pour élection définie comme suit :

Mission	Forfait > 11h	Taux horaire < 11h
Coordinateur	325 euros	
Responsable de bureau	245 euros	
Adjoint d'un double bureau	235 euros	
Adjoint d'un bureau simple	225 euros	
Agent	195 euros	
Agent technique voirie/propreté	195 euros	16 euros/h
Gardien bureau vote		16 euros/h
Gardien bureau centralisateur		16 euros/h
Agent du CTM et Garage		16 euros/h
Agent astreinte technique	195 euros	
Techniciens Informatique	245 euros	
Agent service Population/Etat Civil	245 euros	
Agents du pool « préparation des élections » (intervention le samedi)		12 euros/h

DIT que ces forfaits tiennent compte d'une amplitude horaire couvrant la prestation complète de la journée (de l'arrivée des agents dans le bureau de vote jusqu'à la remise des procès-verbaux). Ils peuvent être modifiés proportionnellement aux changements d'horaires définis par le Ministère de l'Intérieur.

DIT que ces forfaits seront versés pour chaque journée de vote à la vue d'une attestation de présence délivrée par le Service des Elections.

DIT que les forfaits ainsi définis seront indexés sur les augmentations en vigueur dans la fonction publique.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08
Publié le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2007 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon l'annexe jointe.

DIT que les postes transformés restant vacants pourront être pourvus par des agents non titulaires,

DIT que les agents non titulaires recrutés en fonction du niveau de diplômes permettant de se présenter au concours correspondant, se verront attribuer un traitement qui oscillera entre l'échelon 1 et 6 pour les catégories A et 1 et 5 pour les catégories B et ce, en fonction de l'expérience professionnelle.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 28/02/08
Publié le 28/02/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Auxiliaire de puériculture	1	Puéricultrice cadre de santé	transformation
Rédacteur	2	Adjoint administratif Pal 1ère classe	Promotion interne
Rédacteur	1	Adjoint administratif 1ère classe	Promotion interne
Ingénieur	4	Technicien supérieur chef	Promotion interne
Animateur	1	Adjoint d'animation 2è classe	transformation
Adjoint technique 2ème classe	7	néant	création
Attaché	1	Rédacteur chef	Promotion interne
Rédacteur	2	néant	Réussite concours
Ingénieur	1	néant	création

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MARS 2008

OBJET : NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré :
à l'unanimité**

FIXE à 12 le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de PANTIN.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/03/08
Publié le 17/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

**OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ÉNUMÉRÉES A
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré :
40 voix Pour dont 3 Abstentions**

DÉCIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existant. Le Conseil Municipal demeurera compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices. Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'Etat, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, le Conseil Municipal restera compétent pour déléguer l'exercice des droits de préemption aux entités visées à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme lorsque cette délégation portera sur une ou plusieurs parties d'une zone spécifique ; et cela, que la Commune soit titulaire ou délégataire de ces droits.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières ; et ce quelle que soit la procédure mise en oeuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 Euros par accident ; et exclusivement dans l'hypothèse où ces sinistres ne seraient pas couverts par l'assureur de la collectivité ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles

un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15.000.000 d'Euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire ; et cela, y compris en cas d'empêchement de ce dernier,
- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil, des actes qu'il aura accomplis en exécution du mandat qui lui a été délégué.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 17/03/08
Publié le 17/03/08

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISIONS

DECISION N° 2008 / 09

OBJET : PRÊT DE 917 241 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 37 LOTS DE COPROPRIÉTÉ EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES SEPT ARPENTS À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération du 19 décembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant le Budget Primitif 2008 ;

Vu la proposition faite à la ville de Pantin par la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 917 241 € pour financer l'acquisition de 37 lots de copropriété en vue de la réalisation de logements dans le quartier des Sept Arpents à Pantin.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 4 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel de 3,80 %
- Remboursement du capital : in fine

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base d'un taux du livret A à 3 % en vigueur depuis le 01/08/2007). Il est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ce taux est ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat de prêt conformément aux conditions définies dans le document annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/02/08
Publié le 05/02/08

Fait à Pantin, le 28 janvier 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 010

OBJET : REGIE N° 3 – RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de

recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines ;

Vu la décision N° 2006/048 du 18 décembre 2006 portant extension de la nature des opérations ;

Considérant qu'en raison de la diversité des opérations de recettes effectuées par ladite régie, il convient de modifier son intitulé ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE 1. - L'article 1 de la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 est rédigé comme suit :

«Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales».

ARTICLE 2. - Les autres articles de la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 modifiés par la décision N° 2006/048 du 18 décembre 2006 demeurent inchangés.

ARTICLE 3. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 12/02/08
Publié le 12/02/08

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 011

OBJET : REGIE N° 48 ANNULATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LE PHOTOCOPIEUR EN LIBRE SERVICE SITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE JULES VERNE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions

pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1999/067 du 31 mai 1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèque Jules Verne en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers ;

Considérant que les recettes encaissées par ladite régie seront intégrées à la régie N° 16 « régie de recettes installée à la bibliothèque Elsa Triolet » à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE - L'annulation, à compter du 1^{er} mars 2008, de la régie N° 48 «Régie de recettes concernant le photocopieur en libre service situé à la bibliothèque Jules Verne».

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 012

OBJET : REGIE N° 47 ANNULATION DE LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LE PHOTOCOPIEUR EN LIBRE SERVICE SITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE ROMAIN ROLLAND

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1999/066 du 31 mai 1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèque Romain Rolland en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers ;

Considérant que la bibliothèque Romain Rolland ne dispose plus de photocopieur en libre service ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE - L'annulation, à compter du 1^{er} mars 2008, de la régie N° 47 «Régie de recettes concernant le photocopieur en libre service situé à la bibliothèque Romain Rolland».

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 013

OBJET : REGIE N° 16 RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LES PHOTOCOPIEURS INSTALLÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES ELSA TRIOLET ET JULES VERNE MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois.

Vu la décision N° 1988/058 du 23 février 1988 instituant une régie de recettes à la bibliothèque Elsa Triolet pour la perception du montant du coût des photocopies ;

Vu la décision N° 2008/011 du 1^{er} février 2008 portant annulation au 1^{er} mars 2008 de la régie N° 48 « régie de recettes du photocopieur en libre service installé bibliothèque Jules Verne » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2008 ladite régie encaissera les recettes des photocopieurs en libre service installés dans les bibliothèques Elsa Triolet et Jules Verne ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

Les articles 1 à 5 de la décision N° 1988/058 du 23 février 1988 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 1. - Il est institué une régie de recettes à la bibliothèque Elsa Triolet sise 102 avenue Jean Lolive à Pantin (93500).

ARTICLE 2. - La régie fonctionnera à compter du 1^{er} mars 2008.

ARTICLE 3. - La régie encaisse le produit des photocopieurs installées dans les bibliothèques Elsa Triolet et Jules Verne.

ARTICLE 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraires.

ARTICLE 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 6. - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7. - Le régisseur verse auprès du comptable de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 9. - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 014

OBJET : REGIE N° 49 REGIE D'AVANCES A LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la décision N° 2000/006 du 17 janvier 2000 portant institution d'une régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet complétée par la décision N° 2003/195 du 19 décembre 2003 portant extension de la nature des opérations de ladite régie ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

D E C I D E

L'article 5 et 9 de la décision N° 2000/006 du 17 janvier 2000 sont rédigés comme suit :

“ARTICLE 5. - .Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 800 €.

ARTICLE 9. - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination”.

Les autres articles de la décision N° 2000/006 du 17 janvier 2000 complétés par la décision N° 2003/195 du 19 décembre 2003 demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 21/02/08
Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION 2008/ N°15

OBJET : REPRISE DES TERRAINS CONCÉDÉS

Le Maire de Pantin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2223.15 du dit Code ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les ayants-droit des défunts, les titulaires des concessions ont été invités à renouveler, chacun en ce qui concerne leur concession ;

Considérant l'affichage du tableau des dites concessions à la porte du Cimetière ;

Considérant que le délai de renouvellement prévu par l'article L 2223.15 est expiré et que les titulaires des concessions, les ayants-droit des défunts ne se sont pas manifestés pour renouveler les concessions dans le délai imparti par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la bonne marche du service public du Cimetière, il est nécessaire de reprendre les terrains concédés temporairement qui n'ont pas été renouvelés dans les limites fixées par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territorial ;

D E C I D E

DE REPREDRE les terrains concédés temporairement au profit de la Commune de Pantin, conformément aux indications des tableaux joints à la présente décision.

DEMANDE aux titulaires des concessions reprises de prendre toutes dispositions utiles pour que celles-ci soient en état d'être concédées dans un délai de trois mois à compter de l'affichage de la présente décision.

La présente décision sera notifiée aux concessionnaires à l'adresse indiquée dans l'acte de concession, et affichée au Cimetière Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/02/08
Publié le 19/02/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008/ 019

OBJET : REGIE N° 1142 REGIE DE RECETTES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE
TIERS PAYANTS

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois.

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1. - Il est institué une régie de recettes auprès des Centres Municipaux de Santé. La régie est installée au Centre Municipal de Santé CORNET sis 10-12 rue Eugène et Marie-Louise Cornet à PANTIN (93500).

ARTICLE 2. - La régie fonctionnera à compter du 15 mars 2008.

ARTICLE 3. - La régie encaisse les produits relatifs aux remboursements effectués par les différentes caisses du régime maladie obligatoire et du régime maladie complémentaire.

ARTICLE 4. - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 5. - Le solde du compte sera versé à la commune chaque fin de semaine par le comptable. Les justificatifs seront produits au moins une fois tous les quinze jours ou lors de la sortie de fonction du régisseur ou de son remplacement par un suppléant, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 €.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9. - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 14/03:08
Publié le 14/03/08

Fait à Pantin, le 3 mars 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

DECISION N° 2008 / 020

OBJET : PRÊT DE 4 500 000 € AUPRÈS DE DEXIA CREDIT LOCAL POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2008 en date du 20 décembre 2007 et la décision modificative en date du 13 février 2008 ;

Vu la proposition établie par DEXIA CREDIT LOCAL permettant de bénéficier de l'enveloppe ANRU/BEI destinée à financer les opérations de rénovation urbaine déjà contractualisées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER un prêt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 4 500 000,00 euros d'une durée totale maximale de 15 ans pour financer les investissements dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions financières :

- durée et montant : 15 ans
des tranches d'amortissement : à tout moment pour un montant minimum de 15 000 euros
- amortissement du capital : constant
- périodicité des échéances : d'amortissement : toutes périodicités
d'intérêts : toutes périodicités selon le taux ou l'index
choisi
- base de calcul des intérêts : Euribor, Taux Fixe : nombre de jours exacts / 360
- index et marges (modules d'intérêts) :

- Euribor 1, 3, 6 et 12 mois + marge de 0,03 % (marge garantie sur toute la durée)

- Taux fixe : possibilité de consolidation en plusieurs tranches à taux fixe

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 18 mars 2008

Le Maire
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTÉS

ARRETE N° 2008 / 003

OBJET : DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Madame Evelyne LEBORGNE est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/08
Publié le 11/01/08

Fait à Pantin, le 7 janvier 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 004

OBJET : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la

population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Mme CLINCO Magali

Mme PETIT Laurence

Mme DJIEN Brigitte

M. GRAND Joël

Mme BENOUADAH Nassera

Mme MAMIE Nathalie

M. HAYEF Abdellah

Mme HADDAD Ornella

Mme SOSSOUVI Kokoé

M. QUERY Robert

sont désignés agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/08

Publié le 11/01/08

Fait à Pantin, le 7 janvier 2008

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 54

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1468 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers municipaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections municipales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Ourdia AMOKRANE
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - Lycée Lucie Aubrac 36 Quai de l'Aisne	Franck LORENZI
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	François GODILLE
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Sonia GHAZOUANI-ETTIH
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Guy GOUYET
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Jean-Jacques BRIENT
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Françoise KERN
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Raphaël PEREZ
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	François BIRBES
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Kathleen JACOB
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Bruno CLEREMBEAU
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BENKHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/02/08
Publié le 26/02/08

Fait à Pantin, le 21 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 55

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers généraux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections cantonales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Jean-Yves FRADET
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Abel BADJI
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Elodie ROS
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Ohéplie GRENEAU
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Gilles FORHAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Aline ARCHIMBAUD
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Pascale TAILLAT
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Toutpuissant MAKENDIE
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Michel WOLF
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Didier SEGAL-SAUREL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Sanda RABBAA

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/02/08
Publié le 26/02/08

Fait à Pantin, le 21 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 65

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1468 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers municipaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2008/54 désignant les Présidents des bureaux de vote pour les élections municipales.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections municipales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Ourdia AMOKRANE
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - Lycée Lucie Aubrac 36 Quai de l'Aisne	Franck LORENZI
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	François GODILLE
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Abel BADJI
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Guy GOUYET
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Jean-Jacques BRIENT
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Françoise KERN
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Raphaël PEREZ
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	François BIRBES
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Kathleen JACOB
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Bruno CLEREMBEAU
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BENKHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/03/08
Publié le 06/03/08

Fait à Pantin, le 29 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 66

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers généraux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2008/55 désignant les Présidents des bureaux de vote pour les élections cantonales.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections cantonales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Jean-Yves FRADET
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Catherine LE
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Elodie ROS
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Ohélie GRENEAU
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Gilles FORHAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Aline ARCHIMBAUD
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Pascale TAILLAT
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Toutpuissant MAKENDIE
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Pierre BIVILLE
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Didier SEGAL-SAUREL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Sanda RABBAA

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/03/08

Publié le 06/03/08

Fait à Pantin, le 29 février 2008

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 71

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1468 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers municipaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2008/65 désignant les Présidents des bureaux de vote pour les élections municipales.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections municipales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
01 - École Élémentaire Sadi Carnot 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
02 - École Maternelle Eugénie Cotton 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
03 - Centre de loisirs Les Gavroches 12 rue Scandicci	Ourdia AMOKRANE
04 - École Maternelle Liberté 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
05 - Espace Cocteau 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
06 - Lycée Lucie Aubrac 36 Quai de l'Aisne	Franck LORENZI
07 - Maison de la Petite Enfance 9 rue des Berges	François GODILLE
08 - École Maternelle G. Brassens 2 Av du 8 Mai 1945	Abel BADJI
09 - Bibliothèque Elsa Triolet 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
10 - École Maternelle Joliot Curie 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
11 - Salle André Breton 25 rue du Pré Saint-Gervais	Guy GOUYET
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Jean-Jacques BRIENT
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Françoise KERN
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Rafaël PEREZ
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	François BIRBES
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Kathleen JACOB
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Bruno CLEREMBEAU
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Dorita PEREZ

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/03/08
Publié le 07/03/08

Fait à Pantin, le 7 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 72

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2007-1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers généraux ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et du déroulement des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°08-0087 du 15 janvier 2008 et n°07-3360 du 9 août 2007 déterminant les sièges des bureaux de vote sur la commune de Pantin ;

Vu le Code Électoral ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2008/66 désignant les Présidents des bureaux de vote pour les élections cantonales.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Président des bureaux de vote pour les élections cantonales pour les scrutins des 9 et 16 mars 2008 :

BUREAUX	PRESIDENTS
12 - École Élémentaire Henri Wallon 30 Avenue Anatole France	Jean-Yves FRADET
13 - École Maternelle H. Cochenec Rue Balzac	Catherine LE
14 - École Élémentaire Charles Auray 30 rue Charles Auray	Elodie ROS
15 - École Élémentaire Paul Langevin 28 rue Charles Auray	Brigitte PLISSON
16 - École Maternelle Méhul 30 rue Méhul	Ophélie GRENEAU
17 - MDQ des Pommiers 44 rue des Pommiers	Gilles FORHAN
18 - École Joséphine Baker 18/28 rue Denis Papin	Aline ARCHIMBAUD
19 - Restaurant École Jean Lolive 46 Avenue Édouard Vaillant	Pascale TAILLAT
20 - Restaurant École Ed. Vaillant 46 Avenue Édouard Vaillant	Mackendie TOUPOUSSANT
21 - École Maternelle Diderot 47 rue Gabrielle Josserand	Pierre BIVILLE
22 - École Élémentaire Marcel Cachin 77 Av. de la Division Leclerc	Didier SEGAL-SAUREL
23 - École Élémentaire Jean Jaures Rue Édouard Renard prolongé	Sanda RABBAA

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/03/08
Publié le 07/03/08

Fait à Pantin, le 7 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 081

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL AGENTS TERRITORIAUX

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de décès. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1ER : En application de l'article R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de décès sont déléguées à :

- Monsieur CUTILLAS Alain
- Monsieur CREPIN Gilles
- Monsieur SADAS Jérôme
- Monsieur MONTIS Patrick
- Monsieur WAGUET Stéphane
- Monsieur GESCHVINDERMANN Hervé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 082

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le Maire de Pantin,

Vu l'arrêté préfectoral N°00-1012 en date du 24 mars 2000 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1^{er}, paragraphe B ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à l'agent communal présent lors des visites périodiques de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur KOVACKO Ivan, il convient de donner délégation de signature à deux autres agents communaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER - Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur KOVACKO Ivan, Contrôleur de travaux, lors des visites périodiques de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 – En cas d'indisponibilité de Monsieur KOVACKO Ivan, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame BOUZEMI Hafida, Ingénieur et Monsieur PERRAULT Alain, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 083

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE (LEGALISATION DES SIGNATURES) AGENTS TERRITORIAUX DES MAISONS DE QUARTIERS / CENTRES SOCIAUX

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{ER} : sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation de signature pour la légalisation des signatures est donnée, et ce dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Mesdames :

- LAURENT CHRISTINE Nicole
- JOUY Violetta
- LEBRUN Patricia
- KIMBIDIMA Alphonsine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à aux intéressées.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 084

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES AU PERSONNEL DU SERVICE POPULATION

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30, la légalisation des signatures ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1ER : En application de l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Mesdames :

- PASTRE Ginette
- DAVID Fabienne
- BOUVET Françoise
- ARAUJO FERREIRA Paula
- ARRU-GALLART Prescillia
- BAPST Mireille
- BENZAIM Laurence
- DA SILVA Brigitte
- ESTRADE Florence
- KAUFMAN Régina
- WAGUET Martine
- WERLING Patricia

et à Messieurs :

- BELMER Bruno
- DOBIGNY Christian

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 085

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL AU PERSONNEL DU SERVICE POPULATION

Nous, Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{ER} : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mesdames :

- PASTRE Ginette

- DAVID Fabienne
- BOUVET Françoise
- ARAUJO FERREIRA Paula
- ARRU-GALLART Prescillia
- BAPST Mireille
- BENZAIM Laurence
- DA SILVA Brigitte
- ESTRADE Florence
- KAUFMAN Régina
- WAGUET Martine
- WERLING Patricia

et à Messieurs :

- BELMER Bruno
- DOBIGNY Christian

ARTICLE 2 : les personnes ci-dessus déléguées pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
 Le Maire
 Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
 Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 086

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ROCHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi précitée ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe ROCHE, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- signer dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2. - En application de l'article R 2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe

ROCHE, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08
Notifié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 087

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALAIN PERRAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi précitée ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain PERRAULT, Directeur Général des Services Techniques, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- signer dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2. - En application de l'article R 2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Alain PERRAULT, Directeur Général des Services Techniques, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08
Notifié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 Mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 088

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SAMUEL SORIANO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi précitée ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article L 2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel SORIANO, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- signer dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;

ARTICLE 2. - En application de l'article R 2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel SORIANO, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3. - En application de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel SORIANO, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité dans le cadre de :

- l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations de travaux, et notamment pour signer les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08
Notifié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 Mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 089

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES OTT, DIRECTEUR DE L'URBANISME

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, il est donné délégation de signature à Monsieur Charles OTT; Directeur de l'Urbanisme, sous ma surveillance et ma responsabilité dans le cadre de :

- l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations de travaux, et notamment pour signer les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08
Notifié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 17 Mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 090

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES SERVICES

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi précitée ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations,
- signer les arrêtés en matière de personnel

à :

- Madame Jocelyne SAVAT, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Michel SIGNARBIEUX, Directeur Général Adjoint des Services

ARTICLE 2. - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

à :

- Madame Jocelyne SAVAT, Directrice Générale Adjointe des Services

- Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Michel SIGNARBIEUX, Directeur Général Adjoint des Services

ARTICLE 3.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/08
Publié le 18/03/08
Notifié le 18/03/08

Fait à Pantin le 17 Mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 096

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR GERARD SAVAT, 1er ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Gérard SAVAT en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Action Territoriale, à l'Habitat, au Renouvellement Urbain, aux affaires techniques et à la voirie. Monsieur SAVAT aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action territoriale : politique de la ville et développement social urbain ;
- Habitat : qualité de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH RU), lutte contre l'habitat indigne, procédures d'insalubrité et de péril d'immeubles ;
- Renouvellement urbain : Grand Projet de Quartier des Quatre-Chemins, Grand Projet de Ville des Courtillères ;
- Affaires techniques et voirie : commission d'appel d'offres, voirie, réseaux et espaces publics, bâtiments municipaux, études techniques, mobilier urbain, gestion des systèmes d'information.

ARTICLE 2 - Monsieur Gérard SAVAT, 1^{er} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- assurer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes administrations ;
- signer les arrêtés relatifs au personnel ;
- signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tout acte dans les matières visées aux 5°, 12°, 14°, 18° et 22° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer tout acte dans les matières visées au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline ARCHIMBAUD, et dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 097

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADAME ALINE ARCHIMBAUD, 2ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Aline ARCHIMBAUD en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Aline ARCHIMBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Urbanisme et au Développement Economique. Madame ARCHIMBAUD aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme : Urbanisme réglementaire et autorisations du droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme), foncier et patrimoine, études et prospectives, projets urbains ;
- Développement économique : création et développement d'activités, Zones Franches Urbaines et Zones d'Activités Economiques , pôle artisanal, bourse des locaux, animation économique.

ARTICLE 2 - Madame Aline ARCHIMBAUD, 2^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Signer tout acte dans les matières visées au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 098

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADAME NATHALIE BERLU, 3ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Nathalie BERLU en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Culture et à la Communication. Madame BERLU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture : programmation culturelle, bibliothèques, Cinéma 104, Ecole Nationale de Musique et de Danse, Théâtre-Ecole, Ecole Municipale d'Arts Plastiques ;
- Archives et Patrimoine ;
- Communication.

ARTICLE 2 - Madame Nathalie BERLU, 3^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 099

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR ALAIN PERIES, 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Alain PERIES en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Prévention, à la Sécurité et aux Anciens Combattants. Monsieur PERIES aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prévention et Sécurité : police municipale, prévention, maison de la justice et du droit ;
- Anciens Combattants

Monsieur PERIES aura également la qualité de Référent Défense.

ARTICLE 2 - Monsieur Alain PERIES, 4^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 100

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR PHILIPPE LEBEAU, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Philippe LEBEAU en qualité de 5ème Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Philippe LEBEAU, 5ème Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Environnement, au Développement Durable et aux Transports. Monsieur LEBEAU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement et Développement Durable : Agenda 21, environnement, espace verts ;
- Transports : transport, circulation.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe LEBEAU, 5ème Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé B. KERN

ARRETE N° 2008 / 101

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR JEAN-JACQUES BRIENT, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques BRIENT en qualité de 6ème Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé, à la prévention sanitaire et au Handicap. Monsieur BRIENT aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Santé : centres municipaux de santé, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, ateliers santé-ville ;
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccination ;
- Handicap

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 102

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADAME CHANTAL MALHERBE, 7^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Madame Chantal MALHERBE en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Chantal MALHERBE, 7^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au Logement. Madame MALHERBE aura donc compétence pour intervenir dans les domaines de l'instruction et du suivi des demandes de logements, du suivi des procédures d'expulsions, de la gestion et du suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds Social Energie.

ARTICLE 2 - Madame Chantal MALHERBE, 7^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 103

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADEMOISELLE SANDA RABBAA, 8^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mademoiselle Sanda RABBAA en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Mademoiselle Sanda RABBAA, 8^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à l'Action Sociale, lesquelles recouvrent la circonscription du service social ainsi que les missions du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 - Mademoiselle Sanda RABBAA, 8^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 104

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR BRUNO CLEREMBEAU, 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Bruno CLÉREMBEAU en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Bruno CLÉREMBEAU, 9^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la démocratie locale et à la Vie des Quartiers. Monsieur CLÉREMBEAU aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie des Quartiers : Maisons de quartiers, dispositifs « Initiatives des Habitants » - IDH ;

- Démocratie Locale : Conseils de quartiers, Conseil Municipal des Enfants, Conseil des Jeunes Pantinois.

ARTICLE 2 - Monsieur Bruno CLÉREMBEAU, 9^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/ 105

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADEMOISELLE BRIGITTE PLISSON, 10^{ème} ADJOINTE AU MAIRE
Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;
Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mademoiselle Brigitte PLISSON en qualité de 10^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Mademoiselle Brigitte PLISSON, 10^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au personnel. Mademoiselle PLISSON aura donc compétence pour intervenir dans les domaines des ressources humaines, des carrières, de la formation du personnel, de médecine professionnelle, du comité d'hygiène et de sécurité, du comité technique paritaire et du dialogue social.

ARTICLE 2 - Mademoiselle Brigitte PLISSON, 10^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 106

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur David AMSTERDAMER en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au commerce, au Moyens Généraux et au temps libre. Monsieur AMSTERDAMER aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commerce ;
- Sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;
- Moyens Généraux : population, état-civil, logistique, nettoyage, cimetière ;
- Temps libre : animations de la Ville, événementiel.

ARTICLE 2 - Monsieur David AMSTERDAMER, 11^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Signer tout acte dans les matières visées au 21° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;
- Signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 107

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MADEMOISELLE NADIA AZOUG, 12^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Mademoiselle Nadia AZOUG en qualité de 12^{ème} Adjointe au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Mademoiselle Nadia AZOUG, 12^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Jeunesse.

ARTICLE 2 - Mademoiselle Nadia AZOUG, 12^{ème} Adjointe au Maire, est en outre déléguée, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 108

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADAME CLAUDE PENNANECH-MOSKALENKO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à la Vie Associative à Madame Claude PENNANECH-MOSKALENKO, conseillère municipale.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Madame Claude PENNANECH-MOSKALENKO, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Vie Associative et aux relations avec les associations.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 109

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADAME DORITA PEREZ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires relatives aux Courtilières à Madame Dorita PEREZ, conseillère municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Dorita PEREZ, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires générales relatives au quartier des Courtilières.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 110

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant les sports à Monsieur Emmanuel CODACCIONI, conseiller municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Emmanuel CODACCIONI, conseiller Municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives au Sport ; et plus particulièrement de l'EMIS, des équipements sportifs, des manifestations sportives, et des relations avec les fédérations et les clubs.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 111

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADAME MARIE-THÉRÈSE TOULLIEUX, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires relatives à l'Enfance à Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, conseillère municipale

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à l'Enfance ; et plus particulièrement des Centres de Loisirs et des Centres de vacances.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 112

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR MEHDI YAZI-ROMAN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant l'Intercommunalité à Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, conseiller municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Mehdi YAZI-ROMAN, conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des affaires relatives à l'Intercommunalité.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 113

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR FRANÇOIS BIRBÈS, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant l'emploi et la Formation à Monsieur François BIRBÈS, conseiller municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur François BIRBÈS, conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à l'emploi, à la Formation et à l'Insertion (PLIE, Mission Locale, Revenu Minimum d'Insertion).

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 114

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADEMOISELLE BEN KHELIL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux Affaires Scolaires à Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, conseillère municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité de traiter les questions relatives aux Affaires Scolaires ; et plus particulièrement le programme de réussite éducative, les inscriptions scolaires, la carte scolaire, les relations avec les écoles maternelles et primaires, la restauration scolaire et les études surveillées.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 115

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR FRANÇOIS GODILLE, CONSEILER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant les Finances à Monsieur François GODILLE, conseiller municipal.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Monsieur François GODILLE, conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des Finances ; et plus particulièrement de la préparation et de l'exécution budgétaire, de la comptabilité, de la gestion financière et de la dette, de la politique fiscale, et du contrôle de gestion.

ARTICLE 2 - Monsieur François GODILLE, conseiller municipal, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer tout acte dans les matières visées au 3° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des compétences qui m'ont été déléguées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 mars 2008 ;

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 116

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR HERVÉ ZANTMAN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant la Petite Enfance à Monsieur Hervé ZANTMAN, conseiller municipal.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Hervé ZANTMAN, conseiller municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Petite Enfance ; et plus particulièrement des Crèches, de la Protection Maternelle et Infantile, des Haltes-Jeux, des multi-accueils, des relais petite enfance.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 117

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR DIDIER SÉGAL-SAUREL, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant la Propreté et les Déchets à Monsieur Didier SÉGAL-SAUREL, conseiller municipal.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Didier SÉGAL-SAUREL, Conseiller Municipal, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Propreté et aux Déchets ; et plus particulièrement de la propreté de la ville et de la gestion des ordures ménagères et industrielles.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 118

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADAME OPHÉLIE RAGUENEAU-GRENEAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait

susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux affaires concernant la Coopération décentralisée à Madame Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, conseillère municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Madame Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, conseillère municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité des affaires relatives à la Coopération décentralisée.

ARTICLE 2 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/08
Publié le 21/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/121

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR HERVE ZANTMAN, CONSEILLER MUNICIPAL ;

Le Maire de Pantin,

Délégation des fonctions

d'officier d'état civil Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Hervé ZANTMAN, est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage suivant :

Samedi 5 avril 2008 à 15h00 :

Monsieur Issam BEN-HASSOUN et Melle Estelle BOULEY

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/08
Publié le 28/03/08

Fait à Pantin, le 20 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 124

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS MONSIEUR JEAN-JACQUES BRIENT, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2122-30 ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du dimanche 16 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques BRIENT en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté référencé 2008/101 du 20 Mars 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/101 du 20 Mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives à la Santé, à la prévention sanitaire, au Handicap et à la restauration scolaire. Monsieur BRIENT aura donc compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Santé : centres municipaux de santé, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques, ateliers santé-ville ;
- Prévention sanitaire : nutrition et opérations de vaccination ;
- Handicap
- Restauration scolaire

ARTICLE 3 - Monsieur Jean-Jacques BRIENT, 6^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/04/08
Publié le 04/04/08

Fait à Pantin, le 27 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRÊTÉ N° 2008 / 125

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS MADEMOISELLE BEN KHELIL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation qui nécessite un investissement personnel important, ainsi qu'une grande disponibilité ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'ajout d'une nouvelle délégation aux fonctions déjà déléguées aux adjoints serait susceptible d'entraîner un mauvais fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation aux Affaires Scolaires à Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale.

Vu l'arrêté N° 2008/114 du 20 Mars 2008 portant délégation de fonctions à Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délégation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté N° 2008/114 du 20 Mars 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 - Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité de traiter les questions relatives aux Affaires Scolaires ; et plus particulièrement le programme de réussite éducative, les inscriptions scolaires, la carte scolaire, les relations avec les écoles maternelles et primaires et les études surveillées.

ARTICLE 3 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/04/08
Publié le 04/04/08

Fait à Pantin, le 27 Mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/05

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68 - 70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 19 décembre 2007 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 7 janvier 2008 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 7 janvier 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Etablissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **DIMANCHES 20 et 27 janvier 2008.**

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/08
Publié le 15/01/08

Fait à Pantin, le 8 Janvier 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/44

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 17 janvier 2008 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68 - 70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 janvier 2008 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 11 février 2008 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 11 février 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Etablissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 16 mars 2008**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/02/08
Publié le 26/02//08

Fait à Pantin, le 18 Février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 42

OBJET : LIMITANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT EXPLOITÉ PAR LA SARL SECRET EXOTIQUE DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 38 RUE DES SEPT ARPENTS À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.571-1 et suivants et L.571-6 et suivants du Code de l'Environnement reprenant les dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°99-5493 du 30 décembre 1999 et 00-2797 du 18 juillet 2000 relatifs à la lutte contre le bruit, notamment leur article 6 qui impose des prescriptions particulières aux propriétaires, directeurs, loueurs de salles ou gérants d'établissements ouverts au public ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2002-45 réglementant les horaires de l'établissement exploité par la SARL le Secret Exotique dont le siège est situé au 38 rue des Sept Arpents à Pantin ;

Vu l'arrêté municipal n°2005-184 limitant les horaires de l'établissement exploité par la SARL le Secret Exotique dont le siège est situé au 38 rue des Sept Arpents à Pantin ;

Vu l'arrêté municipal n°2007-361 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées dans les magasins d'alimentation situés rue des Sept Arpents et rue Charles Nodier entre 20 heures et 6 heures du matin ;

Vu les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les plaintes adressées au Maire de Pantin par les riverains de l'établissement exploité par la SARL Secret Exotique situé 38 rue des Sept Arpents, en janvier 2002, faisant état des nuisances nocturnes récurrentes subies quotidiennement du fait des troubles consistants en des tapages et des risques provenant de la clientèle fréquentant cet établissement ;

Considérant que ces faits ont également été constatés par les agents de la police nationale, lors des différentes interventions qu'ils ont effectuées sur réquisition des riverains de l'établissement litigieux ;

Considérant que ce sont des faits de même nature qui ont motivé la prise de l'arrêté n°2002/045 du 20 février 2002 par le Maire de Pantin pour imposer la fermeture de l'établissement litigieux tous les jours entre 23h00 et 6h00 pendant une période de six mois, afin de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains ;

Considérant que la SARL Secret Exotique n'a pris aucune disposition pour tenter d'atténuer les nuisances générées par son activité nocturne, puisque de nouvelles plaintes ont été adressées au Maire, en juin 2005, par plusieurs riverains qui font à nouveau état des troubles graves à la sécurité et à la tranquillité publique générés par la clientèle de l'établissement litigieux ;

Considérant que ces faits ont motivé la prise de l'arrêté n°2005/184 du 13 juillet 2005 par le Maire de Pantin pour imposer la fermeture de l'établissement litigieux tous les jours entre 23h00 et 6h00 pendant une période de six mois, afin de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains et aux troubles à l'ordre public sur le domaine public ;

Considérant que l'ouverture tardive de l'épicerie en soirée facilite l'approvisionnement en boissons alcoolisées de groupe de personnes qui ensuite s'approprient le domaine public pour consommer tard dans la nuit ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en dehors des établissements autorisés est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de trouble à l'ordre public ;

Considérant que ces faits ont motivé la prise de l'arrêté n°2007/361 du 27 décembre 2007 par le Maire de Pantin portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées dans les magasins d'alimentation situés rue des Sept Arpents et rue Charles Nodier entre 20 heures et 6 heures du matin pour une période de six mois, afin de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains et aux désordres liés à la consommation d'alcool sur le domaine public ;

Considérant que de nouvelles plaintes ont été adressées au Maire de Pantin par les riverains de l'établissement exploité par la SARL Secret Exotique situé 38 rue des Sept Arpents, ainsi que par le Conseil syndical des copropriétaires de l'immeuble sis au 38 rue des Sept Arpents, faisant état des nuisances nocturnes récurrentes subies quotidiennement du fait des troubles consistants en des tapages provenant de la clientèle fréquentant cet établissement ;

Considérant que, pour tenter de trouver une issue à cette situation, le Maire Adjoint en charge des questions de prévention et de sécurité a convoqué le gérant de la SARL le Secret Exotique à un entretien au sein de l'Hôtel de Ville dans l'objectif de recueillir les observations du gérant M. TCHPDA sur les raisons des désordres et les mesures qu'il entendait prendre pour y mettre un terme dans les plus brefs délais, le mercredi 19 décembre 2007 à 18h00 puis le lundi 7 janvier 2008 à 17 heures.

Considérant que le gérant n'a cependant pris aucune mesure en ce sens, puisque les riverains ont de nouveau contacté les services municipaux pour leur indiquer que les nuisances perduraient

Considérant que ces faits ont également été constatés par les agents de la police nationale, lors des différentes interventions qu'ils ont effectuées sur réquisition des riverains de l'établissement litigieux, sur initiative des fonctionnaires de police, ou suite à de nombreuses mains courantes, pour la période comprise entre juin 2007 et février 2008 ;

Considérant que par une lettre recommandée en date du 20 mars 2008, reçue le 27 mars, le Maire de Pantin a demandé à M. M. TCHPDA de présenter ses observations écrites conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Considérant que M. TCHPDA n'a pas souhaité répondre ou que sa réponse n'a pas convaincu ;

Considérant que l'activité de vente d'alcool à emporter favorise la consommation d'alcool sur la voie publique et les attroupements de personnes dans la rue des Sept Arpents ainsi qu'autour du commerce d'alimentation le Secret Exotique jusqu'à tard dans la nuit, confirment ainsi les plaintes des riverains adressées au Maire de Pantin ;

Considérant que ces faits sont générateurs de bruits de voisinage et portent également atteinte à la tranquillité des riverains et des commerces voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances

sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le respect des normes légales et réglementaires susvisées, le Commerce d'alimentation générale exploité par la SARL Secret Exotique (RCS B 442 887 964), situé 38 rue des Sept Arpents à Pantin, est tenu de fermer ses portes au public et de cesser toute activité tous les soirs de 21h00 à 6h00 du matin.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa notification à la SARL Secret Exotique, et ce pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, sans préjudice des dispositions de l'article R.623-2 du même Code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Secret Exotique (RCS B 442 887 964), dont le siège est situé 38 rue des Sept Arpents - 93500 PANTIN.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/04/08
Publié le 24/04/08

Fait à Pantin, le 10 Avril 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 43

OBJET: LIMITANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU RESTAURANT À L'ENSEIGNE « CHEZ POTO », GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ LE TRIANGLE, ET DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 27 RUE PASTEUR À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.571-1 et suivants et L.571-6 et suivants du Code de l'Environnement reprenant les dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°99-5493 du 30 décembre 1999 et 00-2797 du 18 juillet 2000 relatifs à la lutte contre le bruit,

notamment leurs articles 6 qui imposent des prescriptions particulières aux propriétaires, directeurs, loueurs de salles ou gérants d'établissements ouverts au public ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2006/183 du 26 juin 2006 portant limitation d'horaires d'ouverture du restaurant à l'enseigne « chez Poto » ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°07-1407 du 24 avril 2007 portant fermeture temporaire d'urgence pour des raisons sanitaires et n° 07-3688 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons à l'enseigne « Chez Poto » ;

Vu les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les plaintes adressées au Maire de Pantin par les riverains de l'établissement de restauration « Chez POTO » situé 27 rue Pasteur à Pantin, par lettres du 26 avril, 22 mai, 1^{er} et 6 juin 2006, faisant état des importantes nuisances nocturnes qu'ils subissent quotidiennement, et générées parfois jusqu'à 3H30 du matin par la clientèle fréquentant cet établissement ;

Considérant que ces faits ont également donné lieu à l'enregistrement de plusieurs mains courantes auprès du Commissariat de Police de Pantin au mois de janvier, mai et juin 2006 ;

Considérant que ces désordres ont de nouveau été portés à la connaissance des agents de la police municipale, lors d'une intervention réalisée sur place le 14 juin 2006 ; et qu'à cette occasion, un représentant du gérant a reconnu l'existence des nuisances générées par son activité et s'est engagé à rétablir le bon ordre dans son établissement ;

Considérant que le gérant n'a cependant pris aucune mesure en ce sens, puisque les riverains ont de nouveau contacté les services municipaux pour leur indiquer que les nuisances perduraient ;

Considérant en outre que le gérant de l'établissement a été convoqué par l'autorité municipale (par lettre recommandée et courrier simple) pour un entretien qui devait se tenir le 23 juin à 17H30 à l'Hôtel de Ville, dans l'objectif de recueillir les observations dudit gérant sur la raison des désordres et les mesures qu'il entendait prendre pour y mettre un terme dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'à la date prévue pour cet entretien, ledit gérant n'a pas souhaité se présenter, ni même se faire représenter ;

Considérant que le gérant n'a cependant pris aucune mesure en ce sens, puisque les riverains ont de nouveau contacté les services municipaux pour leur indiquer que les nuisances perduraient ;

Considérant qu'au regard des nuisances occasionnées par la clientèle de l'établissement et devant l'absence de mesures prises par Monsieur MOBUTU pour faire cesser les désordres, le Maire a pris l'arrêté municipal n°2006/183 du 26 juin 2006 portant limitation d'horaires d'ouverture du restaurant à l'enseigne « chez Poto » pour une période de 6 mois ;

Considérant que de nouveaux faits similaires ont de nouveau été portés à la connaissance du Maire de Pantin en décembre 2007 et février 2008 par des riverains ;

Considérant que ces faits ont également été constatés par les agents de la police nationale, lors des différentes interventions qu'ils ont effectuées sur réquisition des riverains de l'établissement litigieux, sur initiative des fonctionnaires de police, ou suite à de nombreuses mains courantes, pour la période comprise également entre décembre 2007 et février 2008 ;

Considérant que le gérant de l'établissement a été une nouvelle fois convoqué par l'autorité municipale le mercredi 19 décembre 2007 et le lundi 7 janvier 2008 à 17H00 à l'Hôtel de Ville, dans l'objectif de recueillir les observations du gérant, M. MOBUTU sur les raisons des désordres et les mesures qu'il entendait désormais prendre pour y mettre un terme dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il a encore été demandé au gérant de présenter ses observations conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 par courrier en date du 7 mars et du 2 avril 2008 ;

Considérant une fois encore que le gérant n'a pris aucune mesure en ce sens, puisque les riverains ont de nouveau contacté les services municipaux pour leur indiquer que les nuisances perduraient ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le respect des normes légales et réglementaires susvisées, l'établissement de restauration LE TRIANGLE à l'enseigne « Chez POTO », situé 27 rue Pasteur à Pantin et exploité par Monsieur MOBUTU Monga, est tenu de fermer ses portes au public et de cesser toute activité tous les soirs de 20h00 à 8h00 du matin.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa notification à la Société le Triangle exploitant un établissement de restauration à l'enseigne « chez Poto », et ce pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Société le Triangle, prise en la personne de son gérant, M. MOBUTU Monga ou de sa responsable Mme SHAKO, dont le siège est situé 27 rue Pasteur - 93500 PANTIN.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/04/08
Notifié le 29/04/08

Fait à Pantin, le 10 avril 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008 / 91

OBJET : LIMITANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RESTAURATION À L'ENSEIGNE MAARO FARO, ET DONT LE SIÈGE EST SITUÉ 106 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 3332-3 et suivants du Code de la santé Publique ;

Vu les articles L.571-1 et suivants et L.571-6 et suivants du Code de l'Environnement reprenant les dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°99-5493 du 30 décembre 1999 et 00-2797 du 18 juillet 2000 relatifs à la lutte contre le bruit, notamment leur article 6 qui impose des prescriptions particulières aux propriétaires, directeurs, loueurs de salles ou gérants d'établissements ouverts au public ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les dispositions de l'article 24 – 1° de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant les plaintes adressées au Maire de Pantin par les riverains de l'établissement de restauration situé 106 avenue Jean Jaurès, faisant état des nuisances notamment nocturnes récurrentes subies quotidiennement du fait des troubles provenant de la clientèle fréquentant cet établissement ;

Considérant que ces faits ont également été constatés par les agents de la police nationale, lors des différentes interventions qu'ils ont effectuées sur réquisition des riverains de l'établissement litigieux ou de manière spontanée ;

Considérant que Monsieur Guy Daleba gérant a également été convoqué par les services de police de Pantin suites à de nombreux désordres provoqués par sa clientèle ;

Considérant que ces faits sont générateurs de bruits de voisinage et portent également atteinte à la tranquillité des riverains ;

Considérant également que la clientèle fréquentant l'établissement de Monsieur Daleba provoque d'importants désordres à l'extérieur et à proximité de son établissement ;

Considérant que la clientèle de l'établissement géré par Monsieur Daleba tient également à l'égard des élèves de l'Etablissement scolaire Marcellin-Berthelot qui se situe à proximité des propos indécents notamment à l'encontre des lycéennes ;

Considérant que Monsieur Guy Daleba, qui exploite l'établissement de restauration sis au 106 avenue Jean Jaurès a été reçu par le Maire Adjoint en charge de la prévention et de la sécurité, par lettre du 23 octobre 2007 afin de présenter ses observations conformément et en application des dispositions de l'article 24 la loi du 12 avril 2000 ;

Considérant que durant le week end du 15 au 16 mars 2008, un consommateur ivre a provoqué au sein de l'établissement de restauration une émeute suite à des coups de feu qu'il a tiré en direction des consommateurs présents ;

Considérant que le tireur ivre a blessé un consommateur qui se trouvait sur place ;

Considérant que les autres consommateurs se sont précipités sur le tireur pour le désarmer et dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre et des secours l'ont maîtrisé en le rouant de coups ;

Considérant qu'au regard de ces éléments d'une violence exceptionnelle ainsi qu'au regard de l'urgence et de la gravité des faits, il sera dérogé à la règle des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative de demander des observations écrites ou orales en cas d'une décision individuelle défavorable au gérant de l'établissement ;

Considérant que la décision de limiter immédiatement les horaires d'ouverture de l'établissement le Maaro Faro est justifiée par l'urgence fondée sur la nécessité de préserver l'ordre public, que les faits constatés constituent des faits graves portant atteinte à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le respect des normes légales et réglementaires susvisées, l'établissement de restauration exploité au 106 avenue Jean Jaurès à Pantin, est tenu de fermer ses portes au public et de cesser toute activité tous les soirs de 19h00 à 10h00 du matin.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au gérant du restaurant dont le siège social se trouve 106 avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/04/08
Notifié le 04/04/08**

Fait à Pantin, le 18 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis
Signé : B. KERN

ARRETE N°2008/26

**OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE
IMMEUBLE SITUÉ 20 RUE PASTEUR (LOTS N°S 8-18, POUR MOITIÉ INDIVISE) LE MAIRE DE PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu son arrêté N°2007/97 en date du 5 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 qui approuve l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble situé 20 rue Pasteur (lots N°s 8-18, pour moitié indivise) cadastré Section I N°105 et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté qui constate l'incorporation de l'immeuble susvisé dans le domaine communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation dans le domaine communal des biens immobiliers désignés à l'article 1er du présent arrêté ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les lots de copropriété n°s 8-18 (pour moitié indivise) qui dépendent de l'immeuble situé 20 rue Pasteur (cadastré Section I N°105), présumés vacants et sans maître, sont incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire établira une attestation de l'acquisition par la Commune des biens immobiliers désignés à l'article 1 du présent arrêté, destinée à être publiée au 1er bureau de la conservation des hypothèques à Noisy le Sec.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/02/08

Fait à Pantin, le 30 janvier 2008
Le Maire de Pantin,
Conseiller Général de Seine Saint Denis
Signé : B.KERN

ARRETE N° 2008/45

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2223.15 du dit Code ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **INFORME** les ayants-cause des défunts, les titulaires des concessions temporaires, afin que nul ne l'ignore, qu'un certain nombre de concessions consignées dans le tableau joint au présent arrêté arrivent à expiration dans le courant de l'année 2008, et que conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce renouvellement peut s'opérer jusqu'à deux années après la date d'expiration des dites concessions.

ARTICLE 2 : **INVITE** donc tous les intéressés visés à l'article 1, s'ils le désirent, à renouveler les concessions venues à expiration dans le délai limite fixé par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, ils devront écrire à Monsieur le Maire, Conservateur du Cimetière - 1, rue des Pommiers -93501 PANTIN CEDEX.

ARTICLE 3 : A défaut d'avoir usé de leur droit de renouvellement dans les délais prescrits, la Ville reprendra les concessions conformément aux prescriptions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les dites concessions étant jointes au présent arrêté sous la forme d'un tableau qui fait corps avec celui-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le tableau y annexé seront affichés au Cimetière Communal sur les panneaux prévus à cet effet.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/02/08
Publié le 19/02/08

Fait à Pantin, le 14 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
signé : B.KERN

ARRETE N° 2008/01P

Le Maire de Pantin,

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16/20 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un branchement EDF pour le raccordement d'une armoire NOOS, réalisé par l'entreprise TERCA, 3/5 rue Lavoisier, 77406 Lagny sur Marne, Tél: 01 60 07 56 85,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 29 Janvier 2008 et jusqu'au Lundi 11 Février 2008, le stationnement est interdit entre le 16/20 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 17/01/08

Fait à Pantin, le 07 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/02P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ESSOUCHAGE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage et d'essouchage réalisés par l'entreprise **MABILLON, La Rosée – 77412 GRESSY Cedex (tél 01 60 26 00 26)** pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 14 JANVIER 2008 ET JUSQU'AU VENDREDI 25 JANVIER 2008 de 08 H 00 à 17 H 00**, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Dans les rues suivants et selon l'avancement des travaux :

- Rue Liberté
- Rue Montigny
- Rue Moscou
- Rue Formagne
- Rue Charles Auray (de la rue Candale jusqu'à l'Avenue du 8 mai 1945)
- Rue E. et M. L. Cornet
- Rue des Berges
- Rue Diderot
- Rue Candale et Rue Candale Prolongée

- Rue des Pommiers
- Rue La Guimard

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise **MABILLON**, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/01/08

Fait à Pantin, le 07 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/06P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de déplacement de poste EDF réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinoza, 774370 Marne la Vallée Cedex 02, Tél: 01 64 61 93 93,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 04 Février 2008 et jusqu'au Vendredi 07 Mars 2008, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Victor Hugo, de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Eugène et Marie Louise Cornet,**
- **rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne.**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 16/01/08

Fait à Pantin, le 09 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/08P

OBJET : LEVAGE RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2521.1 L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu les travaux de levage pour l'hôtel SUITE HOME, réalisés par l'Entreprise FAL INDUSTRIE, ZI de Louvre, 95380 LOUVRES (tél 01 34 68 98 00),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 28 Janvier 2008 de 08h00 à 18h00, la circulation sera restreinte à une voie de circulation rue Scandicci.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit devant le n°25 et n°30 rue Scandicci sur 6 places de parking de chaque côté de la voie suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), afin d'y installer une grue de 50 T.

Une déviation des piétons sera mise en place par l'Entreprise FAL INDUSTRIE afin que les piétons se rendent sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise FAL INDUSTRIE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

:

Fait à Pantin, le 10 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/11D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES PRÉCÉDENTS STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE MOSCOU, DU COTE DES NUMEROS IMPAIRS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'interdiction de stationner à proximité des écoles, établissements publics et lieux de cultes afin d'assurer la sécurité de ces sites,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 Janvier 2008, le stationnement est interdit Rue de Moscou, du côté des numéros impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN 48h 00 avant le début de l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/01/08

Fait à Pantin, le 15 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008 / 03

OBJET : DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Madame Evelyne LEBORGNE est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

ARTICLE 3

Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4

Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/08
Notifié le 11/01/08

Fait à Pantin, le 7 janvier 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B.KERN

ARRETE N° 2008 / 04

OBJET : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS DE L'OPÉRATION DE RECENSEMENT POUR LA COMMUNE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-1129 du 23 juillet 2007 modifiant l'annexe du décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Mme CLINCO Magali

Mme PETIT Laurence

Mme DJIEN Brigitte

M. GRAND Joël

Mme BENOUADAH Nassera

Mme MAMIE Nathalie

M. HAYEF Abdellah

Mme HADDAD Ornella

Mme SOSSOUVI Kokoé

M. QUERY Robert

sont désignés agents recenseurs de l'opération de recensement pour la commune de Pantin.

ARTICLE 2

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/08
Notifié le 11/01/08

Fait à Pantin, le 7 Janvier 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B.KERN

ARRETE N° 2008/05

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68 - 70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 19 décembre 2007 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 7 janvier 2008 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 7 janvier 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Etablissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **DIMANCHES 20 et 27 janvier 2008**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/01/08
Publié le 15/01/08

Fait à Pantin, le 8 janvier 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B.KERN

ARRETE N° 2008/012P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés dans le Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin par l'entreprise LES COMPAGNONS REUNIS sise 11 rue Fontaine – 93140 BONDY (tél : 06 60 98 04 34) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 11 FEVRIER 2008 et jusqu'au VENDREDI 7 MARS 2008 et du JEUDI 24 AVRIL jusqu'au JEUDI 29 MAI 2008**, le stationnement est interdit **RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, sur 3 places de stationnement, devant l'entrée du gymnase Maurice Baquet, du côté des numéros pairs**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Seuls les deux véhicules chargés des travaux (fourgon 9778 SM 93 et camion benne 955 ZQ 93) seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies

concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

Le Maire de Pantin, , le 16 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/13P

OBJET :RÉALISATION DE RÉSEAU ET BRANCHEMENT GDF RUE DU DR. PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement de réseau de distribution de gaz d'un riverain au 4 rue du Dr.Pellat exécutés par l'entreprise Forclum sise 104 Avenue Georges Clémenceau.94360 Bry Sur Marne (responsable M. Raia Tél : 01 49 83 63 37) agissant pour le compte de GDF Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 4 février 2008 et jusqu'au Lundi 18 février 2008, le stationnement est interdit **rue du Dr.Pellat, côté pair du N°4 au N°12 et côté impair, de la rue M. Borreau au N°7**, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Forclum, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

Fait à Pantin, le 16 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/014P

OBJET :RACCORDEMENT RÉSEAU D'EAU EN TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE RUE E. RENARD AU NIVEAU DE LA VOIE F

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de raccordement Eau en traversée de chaussée Voie F et rue Edouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise Z.I La Poudrette-Allée de Berlin 93320 LES Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de Véolia Eau 8 chemin de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand (tél : 01 48 15 84 23),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 28 Janvier 2008 à 8h et jusqu'au Vendredi 8 Février 2008 à 17h, la circulation se fera sur une voie le long des travaux et au droit du carrefour Edouard Renard / Voie F sur toute la longueur du chantier
Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise La Sade,
La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant la même période le stationnement est interdit rue Edouard Renard, le long des travaux et sur 15 mètres de part et d'autre du chantier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise La Sade, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

Fait à Pantin, le 17 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/016P

OBJET:STATIONNEMENT DEMENAGEMENT15 RUE ROUGET DE L'ISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement exécuté par la société « Alba Déménagements »sise 38/44 avenue du Colonel P.Tanguy. Zac Du Bois 93240 Stains,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1erl : Le Lundi 28 Janvier 2008, le stationnement sera interdit au droit du N° 15 rue Rouget de Lisle, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) ;une place de 10 mètres, à proximité des emplacements réservés au handicapés et à la maison de l'enfance pourra être réservée par l'entreprise de déménagement pour son camion.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Alba

Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

Fait à Pantin, le 21 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/017P

OBJET:STATIONNEMENT DEMENAGEMENT12 RUE GAMBETTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement exécuté par la société « Alba Démagements »sise38/44 avenue du Colonel P.Tanguy.Zac Du Bois.93240 Stains,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Lundi 28 Janvier 2008, le stationnement sera interdit au droit du N° 12 rue Gambetta sur 10 mètres selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) ; cet emplacement de 10 mètres sera réservé par l'entreprise de déménagement pour son camion.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Alba Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 24/01/08

Fait à Pantin, le 21 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/18P

OBJET :REPLACEMENT DE BOITE HTA EDF 13/15 RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de remplacement d'une boîte HTA défective d'EDF Pantin exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza, 77184 Emerainville (Tél : 01 64 61 9 3 93), agissant pour le compte d'EDF-GDF agence ACLT Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin (Responsable M. Touzerie (Tél : 01 49 42 57 07),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 25 Janvier 2008 et jusqu'au Vendredi 15 février 2008 le stationnement est interdit : **Rue F. Arago côté impair du N° 13 au N° 15** au droit des travaux, selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/01/08

Fait à Pantin, le 23 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/019P

OBJET : TRAVAUX DE PLANTATIONS D'ARBRES DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de plantations d'arbres dans diverses rues réalisés par l'entreprise **VERT LIMOUSIN – 184 chaussée Jules César – BP 40 – 95250 BEAUCHAMP** pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 28 JANVIER 2008 ET JUSQU'AU VENDREDI 29 FEVRIER 2008 de 08 H 00 à 17 H 00**, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Dans les rues suivants et selon l'avancement des travaux :

- Rue Liberté
- Rue Montigny
- Rue Moscou

- Rue Formagne
- Rue E. et M. L. Cornet
- Rue des Pommiers
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lépine,
- Rue Charles Auray.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise **VERT LIMOUSIN**, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/01/08

Fait à Pantin, le 24 janvier 2008
 Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire,
 Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/20P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ESSOUCHAGE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
 Vu les travaux d'élagage et d'essouchage réalisés par l'entreprise **MABILLON, La Rosée – 77412 GRESSY Cedex (tél 01 60 26 00 26)** pour le compte de la Ville de Pantin,
 Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
 Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 4 FEVRIER 2008 ET JUSQU'AU VENDREDI 29 FEVRIER 2008 de 08 H 00 à 17 H 00**, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Dans les rues suivants et selon l'avancement des travaux :

- Rue Liberté
- Rue Montigny
- Rue Moscou
- Rue Formagne
- Rue Charles Auray (de la rue Candale jusqu'à l'Avenue du 8 mai 1945)
- Rue E. et M. L. Cornet
- Rue des Berges
- Rue Diderot
- Rue Candale et Rue Candale Prolongée
- Rue des Pommiers
- Rue La Guimard

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise **MABILLON**, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies

concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/01/08

Fait à Pantin, le 24 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/22P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de modification d'accès au parking souterrain situé 23/25 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise L'Union Travaux SNC 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget (Tél : 01 48 35 77 20) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 4 Février 2008 et jusqu'au vendredi 29 Février 2008, le stationnement est interdit au niveau du n°20 de la rue Gabrielle Josserand sur 3 places de stationnement payant et en limite des travaux , selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'Union Travaux SNC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/02/08

Fait à Pantin, le 25 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/23P

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L' EGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association "Les Amis des Antiquités et de la Brocante", qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 30 MARS 2008, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu la Loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

Vu les Décrets 88.103 et 1040 du 14 novembre 1988 (J.O du 16 Novembre 1988),

Vu l'Arrêté du 29 décembre 1988 (J.O. du 5 janvier 1989),

Vu la Circulaire n° NOR/INT/90/082 du 7 Août 1990,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Loi du 15 février 1988 et des Décrets 68.786 du 29 août 1968 et n°70.788 du 27 août 1970 qui réglemente l'exercice du Commerce,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la manifestation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association "**Les Amis des Antiquités et de la Brocante**" - 49 bis rue Denis Papin - 93500 PANTIN, est autorisée à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 30 MARS 2008 DE 07H00 à 19h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 29 MARS 2008 à 15H00 au DIMANCHE 30 MARS 2008 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant - article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs et rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'importance de la manifestation, les organisateurs devront prévoir la mise en place de toilettes publiques à la disposition des vendeurs et des visiteurs.

ARTICLE 6 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 7 : L'association acquittera à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

ARTICLE 8 : Une expédition du Présent Arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 9 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/02/08
Publié le 01/02/08

Fait à Pantin, le 28 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/025P

OBJET : ENLEVEMENT DES PREFABRIQUES AU 7 AU RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'enlèvement des préfabriqués réalisés par l'entreprise MODULOBASE, 88 avenue du Général de Gaulle, 92130 Issy les Moulineaux, Tél: 01 46 45 84 33 pour le compte de la Ville de Pantin, Tél: 01 49 15 41 77
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 18 Février 2008 et jusqu'au Vendredi 22 Février 2008, le stationnement est interdit rue Honoré d'Estiennes d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Seuls les camions de l'entreprise MODULOBASE seront autorisés à stationner le long du chantier

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 01/02/08

Fait à Pantin, le 29 janvier 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/27D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES PRECEDENTS REQUALIFICATION DU STATIONNEMENT RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la requalification du stationnement rue Vaucanson,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 11 Février 2008, le stationnement est autorisé rue Vaucanson, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN , 48h 00 avant la requalification de la voie.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/02/08

Fait à Pantin, le 01 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/028P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de curage rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Propreté C.I.G sise 39 avenue de la division Leclerc BP 38 93430 Villetaneuse (tél : 01 49 71 75 75) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 7 Février 2008 et jusqu'au vendredi 22 février 2008, le stationnement est interdit des côtés des numéros pairs et impairs de la rue Denis Papin, de la rue Diderot jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant au fur et mesure de l'avancement des travaux, selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Propreté C.I.G., de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/02/08

Fait à Pantin, le 01 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/029P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage rue Delizy, réalisé par l'entreprise Belbeoc'h, 72 Grande Rue, 78230 Vert, Tél: 01 34 76 34 33
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 03 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 28 Mars 2008, le stationnement est interdit rue Delizy, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Louis Nadot, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux d'élagages.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Belbeoc'h, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux d'élagage.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/02/08

Fait à Pantin, le 01 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/030P

OBJET:STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 1 rue Benjamin Delessert pour le compte de Marguerite Charlotte/Billois Régis sise actuellement au 25 rue CAIL 75010 Paris,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Vendredi 22 Février 2008, le stationnement sera interdit au droit du N° 1 rue Benjamin Delessert sur 10 mètres, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement de 10 mètres sera réservé pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/02/08

Fait à Pantin, le 02 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/034P

OBJET : STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage de la série « Engrenages » réalisé par la société SON ET LUMIERE sise 3 bis rue Garnier – 92200 NEUILLY SUR SEINE
(tél : 01 47 47 13 50),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le VENDREDI 15 FEVRIER 2008 de 8H00 à 19H00, le stationnement est interdit, selon l'article 417.10

du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- n° 10, rue Victor Hugo, sur deux places de stationnement,
- rue Danton, sur huit places de stationnement, face au n° 8.

Seuls un véhicule de jeu (rue Victor Hugo) et deux véhicules techniques (camion électrique et groupe électrogène) rue Danton seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société SON ET LUMIERE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du tournage, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 08/02/08

Fait à Pantin, le 05 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/035P

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE A LA SOCIETE SON ET LUMIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film,

Vu la demande de tournage formulée le 22 janvier 2008 par la Société SON ET LUMIERE rue Victor Hugo ainsi que le stationnement de véhicules sur la voirie,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

- **vendredi 15 février 2008 de 8H00 à 14H00** : Tournage rue Victor Hugo (portion comprise depuis l'angle de la rue Hoche jusqu'au n° 12 rue Hoche) :
- Mise en place du matériel technique,
- Tournage sur le trottoir rue Victor Hugo (côté CND),
- Véhicule de jeu au niveau du n° 10, rue Victor Hugo.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 : La présente autorisation concerne également l'utilisation du domaine public :

- vendredi 15 février 2008 de 8H00 à 14H00

- stationnement d'un véhicule de jeu au niveau du n° 10 rue Victor Hugo,

- vendredi 15 février 2008 de 9H00 à 19H00 :

- stationnement d'un camion électrique immatriculé 281 DZL 92 et d'une camion groupe électrogène immatriculé 626 FFT 92, rue Danton, face au n° 8.

ARTICLE 4 : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,

3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,

4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 5 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux sis rue Victor Hugo (trottoir) et de la voirie. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

ARTICLE 6 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 8 :

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée rue Victor Hugo . Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 10 : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du vendredi 15 février 2008 à 8H00 et prend fin le vendredi 15 février 2008 à 19H00.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 08/02/08
Notifié le 08/02/08**

Fait à Pantin, le 5 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/36P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 148 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de remplacement de boîte HTA avec ouverture de 2 fouilles sous trottoir au 148 rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise R.P.S 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (Té l : 01 64 40 27 37) pour le compte de EDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (Tél : 01 49 42 53 69),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 20 Février 2008 et jusqu'au vendredi 7 mars 2008, le stationnement est interdit au niveau du n°148 rue Diderot à Pantin sur toute la longueur de 25 m, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/02/08

Fait à Pantin, le Mardi 6 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/37P

OBJET : STATIONNEMENT AU DROIT D'UN IMMEUBLE POUR DEMENAGEMENT 22 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement de l'entreprise « Diadem France » sise 64 boulevard Soult 75012 Paris pour un déménagement pour le compte d'un riverain (M. Boucheron Bertrand) au 22 rue des Pommiers à Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 13 février 2008, au droit de l'immeuble sis 22 rue des Pommiers sur 10 mètres, le stationnement est interdit selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Le stationnement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise « DIADEM FRANCE » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN par la Ville et aux abords du 22 rue des Pommiers par l'entreprise de déménagement, 48h 00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/02/08

Fait à Pantin, le 6 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/38P

OBJET : RÉALISATION DE RÉSEAU ET BRANCHEMENT EDF JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement de réseau de distribution d'électricité d'un riverain au 18 rue Jean Nicot exécutés par l'entreprise Terca sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny Sur Marne Cedex (responsable M.Tollite té :l 01 60 07 56 05) agissant pour le compte de EDF La Courneuve,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du Mercredi 27 février 2008 au Vendredi 7 Mars 2008, le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) : **rue Jean Nicot côté pair du N°18 de la rue Jean Nicot jusqu'à la rue Courtois.**

La piste cyclable pourra être neutralisée partiellement pendant les travaux, déviée vers la voie de circulation routière et servir de déviation à la circulation piétonne.

ARTICLE 2: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Terca, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/02/08

Fait à Pantin, le 6 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/039P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'aménagement du parvis du 42/44 rue des pommiers, réalisés par les entreprises LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, (tél : 01 48 61 94 89), L'UNION TRAVAUX 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET (Tél : 01 48 35 77 43) et FORCLUM, ZI du Coudray, 2 rue Armand Esders, 93155 Le Blanc Mesnil cedex, tél: 01 48 14 36 60, pour le compte de la ville de Pantin, (Tél: 01 49 15 41 77)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 25 Février 2008 et jusqu'au Vendredi 01 Août 2008, le stationnement est interdit entre le 38 et 46 rue des pommiers du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises La Moderne et Forclum, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/02/08

Fait à Pantin, le 07 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/40P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 27/31 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de création d'un branchement d'eau potable réalisés par la SADE, allée de berlin, ZI de la Poudrette, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, Tél : 01 55 89 07 30

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 14 Février 2008 et jusqu'au Mardi 19 Février 2008, le stationnement est interdit entre le n°27 et le n°31 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/02/08

Fait à Pantin, le 07 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/41P

OBJET : OPERATION DE LEVAGE AU 17 BIS QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise FAL Industries, voie n°2 ZI, 95380 LOUVRES (tél: 01 34 68 98 00) pour le compte de Pantin Habitat, 6 avenue du 8 mai 1945, 93500 PANTIN (tél: 01 48 44 76 35),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de levage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 28 Février 2008 de 8h00 à 12h00, la circulation est modifiée comme suit :

- rue barrée au niveau du 17 bis quai de l'Ourcq,
- mise en sens unique de la rue La Guimard, du quai de l'Ourcq vers la rue Delizy, la circulation sera donc interdite dans le sens inverse.

- Mise en double sens du quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy pour permettre aux riverains d'accéder au parking résidentiel.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs sur le quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FAL Industries, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux de levage.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 14/02/08

Fait à Pantin, le 8 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/046P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 64 RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux suppression de branchement EDF sur trottoir au 64 rue Edouard Renard à Pantin réalisés par l'entreprise Terca , Zone Industrielle, 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Neuilly-sur Mame (Tél : 01 60 07 56 05) pour le compte d'EDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex (tél: 01 49 42 53 69),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 28 Février 2008 et jusqu'au Mercredi 12 Mars 2008, le stationnement est interdit au niveau du numéro 64 rue Edouard Renard à Pantin sur 3 places de stationnement autorisées, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le jeudi 14 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/047P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET ET RUE PAUL BERT – STATIONNEMENT DE VEHICULES TECHNIQUES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le tournage d'un téléfilm intitulé « Complot de famille » chez Mme DAVIN sise 55, rue Jules Auffret à Pantin réalisé par MADE IN PM sise 45 avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 – 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 70 38 15 50),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le LUNDI 25 FEVRIER 2008 de 6H00 à 21H00, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Jules Auffret, du n° 57 ter jusqu'à la rue Paul Bert, côté impair, sur 22 places de stationnement,
- rue Paul Bert, entre la rue Jules Auffret et la rue Gambetta, côté impair, sur 9 places de stationnement.

Seuls les véhicules techniques de la société de tournage seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société MADE IN PM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du tournage, 48h 00 avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 21/02/08

Fait à Pantin, le 15 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/49P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT du n°6 AU N°12 RUE STE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démolition au 6-12 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23-41 Allée d'Athènes 93320 Les Pavillons-sous-Bois (Tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin 84-88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de démolition,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 26 Février 2008 et jusqu'au Vendredi 28 Mars 2008, le stationnement est interdit devant les n°6 à 12 rue Sainte Marguerite sur une longueur de 40 mètres de la rue Magenta vers l'avenue Edouard Vaillant du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Bouvelot TP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux de démolition.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/02/08

Fait à Pantin, le 18 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/51P

OBJET:STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT 44 PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 44 Place de L'Eglise par l'entreprise Sanzberro sise 81 rue de Hardoy - 64600 Anglet
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 5 Mars 2008, le stationnement sera interdit au droit du n° 44 Place de l'Eglise sur 20 mètres soit 4 places de stationnement payant selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement de 20 mètres sera réservé pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Sanzberro, 48h avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le 20 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

ARRETE N° 2008/052P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES A LA MAISON DE RETRAITE LA SEIGNEURIE RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage exécutés par l'entreprise Mabillon sise La Rosée Gressy - 77410 Claye Souilly (responsable Mr Masset tel 01 60 26 00 26) pour le compte de la maison de retraite « La Seigneurie »

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 25 Mars 2008 au Vendredi 28 mars 2008 inclus de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit du n° 8 au n° 10 rue Regnault, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Mabillon, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le 20 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/053P

OBJET : STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT 2 RUE PARMENTIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 2 rue Parmentier par l'entreprise Percot sise 87 Avenue Georges Clémenceau.60300 Senlis pour le compte de Madame Chevallier,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mercredi 27 Février 2008, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 rue Parmentier sur 15 mètres, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement de 15 mètres sera réservé pour le

camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Sanzberro, 48h avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 22/02/08

Fait à Pantin, le 20 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/57P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE N°3 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de suppression branchement gaz au 3 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise STPS ZI Sud BP 269 77270 Villeparisis (Tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GDF 5/7 rue Blaise Pascal 93155 le Blanc Mesnil,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 6 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 14 Mars 2008, le stationnement est interdit face au n°3 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnement payant selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le Vendredi 22 Février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/058D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2007/22D - création stationnement RESERVE AUX HANDICAPES ET AU CENTRE D'AUTODIALYSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la création de 2 places de stationnement réservées aux handicapés et au centre d'autodialyse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules à cet emplacement,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du lundi 03 mars 2008, rue de la Liberté à l'angle des rues Liberté et Hoche, il est créé 2 places de stationnement réservées aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil » ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement en application de l'article R417-11 du Code de la Route et au centre d'autodialyse.

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage (bleu) sur chaussée sera effectué et des panneaux réglementaires seront implantés aux endroits spécifiques par la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du dispositif.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le 25 février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/059P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE FLORIAN LES 25 ET 26 MARS 2008

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la manutention de machine outil réalisé par l'entreprise CHAVY BOULAY, 14 rue de la Fosse aux Leux, ZA La Croix Blanche, 91700 Sainte Geneviève des Bois, Tél: 01 69 46 10 00 ,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manutention,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Mardi 25 Mars 2008 et le Mercredi 26 Mars 2008, le stationnement est interdit rue Florian, de la rue

Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, sauf aux riverains pour se rendre à l'intérieur de leur propriété et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise CHAVY BOULAY et empruntera l'itinéraire suivant : rue Etienne Marcel, rue Montgolfier, rue Hoche.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise CHAVY BOULAY, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/03/08

Fait à Pantin, le 25 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/060P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE FLORIAN LE 20 MARS 2008

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la manutention de machine outil réalisé par l'entreprise SARC, 20 rue Friant, 78500 Sartrouville, Tél: 01 39 13 57 07 42,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manutention,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Mars 2008, le stationnement est interdit rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, sauf aux riverains pour se rendre à l'intérieur de leur propriété et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise SARC et empruntera l'itinéraire suivant: rue Etienne Marcel, rue Montgolfier, rue Hoche.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise SARC, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 03/03/08

Fait à Pantin, le 25 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/61P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE AVENUE DES COURTILLIÈRES.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux, démolition partielle de jardinière et de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise Colas SMPRB sise 22-30, Allée de Berlin-ZI 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 4928 08) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 5 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 14 mars 2008, la circulation est interdite Avenue des Courtillières. Les portions de voies délimitées par les travaux de l'Avenue de la Division Leclerc sur 200 mètres et de la rue Edouard Renard sur 50 mètres sont considérées comme voies sans issues. Seuls les riverains et les véhicules de secours pourront y accéder.

Une déviation se fera de la rue Edouard Renard vers l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue de la Division Leclerc vers la rue Racine.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la voie desservant le Parc des Courtillières est mise en double sens du n° 22 au n° 13. Elle sera considérée comme voie sans issue au débouché de la rue Barbara. La giration se fera au droit des travaux. Les panneaux de type AB3 a +M9c seront mis en place à la sortie de la rue du Parc des Courtillères .

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit le long des n°22 au n° 13 de la rue des Parc des Courtillières des 2 côtés, selon l'article 417.10 du Code de La Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires de pré-signalisation et de signalisation seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Colas SMPRB.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le 27 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/062P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT du n°7 AU N°13 RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition au 9/11, rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23-41 Allée d'Athènes 93320 Les Pavillons-sous-Bois (Tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin 84-88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de démolition,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 mars 2008 et jusqu'au Vendredi 28 Mars 2008, le stationnement est interdit devant les n°7 à 13 rue Berthier du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Bouvelot TP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux de démolition.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 29/02/08

Fait à Pantin, le 27 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/63P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation du réseau d'eau potable réalisé par l'entreprise SADE, allée de berlin, ZI de la poudrette, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél: 01 55 89 07 30,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Mars 2008 et jusqu'au Lundi 19 Mai 2008, le stationnement est interdit rue Lakanal, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera modifiée comme suit :

– mise en sens unique rue Lakanal, du quai de l'Aisne vers la rue Victor Hugo.

La circulation est donc interdite dans le sens contraire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 11/03/08

Fait à Pantin, le 28 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/64P

OBJET :RENOVATION DE RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE PAUL BERT ET RUE GAMBETTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de branchements d'eau potable exécutés par l'entreprise SADE CGTH DR IDF EST 0 sise Allée de Berlin Z.I La Poudrette 93320 Les Pavillons Sous Bois agissant pour le compte de Véolia Compagnie Générale des Eaux sise 52 rue d'Anjou 75384 Paris cedex 08,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 14 Avril 2008 et jusqu'au Vendredi 16 Mai 2008, le stationnement est interdit, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

Rue Paul Bert, de l'angle de la rue Gambetta/Paul Bert à la rue Candale, côté pair et impair,

Rue Gambetta, de l'angle de la rue Gambetta /Paul Bert vers le N° 7 sur 50 mètres au droit des travaux, côté impair,

Rue Gambetta, de l'angle de la rue Gambetta/Paul Bert vers le N°11 sur 50 mètres au droit des travaux, côté impair,

du n° 17 au n°19 Rue Candale, côté impair.

ARTICLE 2 : **Dans tous les cas, une voie de circulation routière sera maintenue pour ne pas entraver les livraisons des entreprises.**

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise SADE, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5: M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 12/03/08

Fait à Pantin, le 29 février 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/67D

OBJET : CREATION D'UN PARKING PAYANT « LONGUE DUREE » PROVISOIRE DE 44 PLACES AU 5 RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008,
Vu l'aménagement d'un parking payant « longue durée » provisoire de 44 places au 5, rue Danton,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du **LUNDI 10 MARS 2008**, il est créé un parking payant « longue durée » provisoire de 44 places dont l'entrée se situe au 5 rue Danton.
Les emplacements seront matérialisés au sol.
Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du parking, 48h 00 avant le début de sa mise en service.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/03/08

Fait à Pantin, le 04 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/68P

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES 31/ 33 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux d'élagage exécutés par l'entreprise Vert Limousin sise BP50081 – Beauchamp 95252 Taverny Cedex pour le compte Pantin Habitat – 6, avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Mars 2008 et jusqu'au Mardi 11 Mars 2008 inclus de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) :
Rue Formagne, de l'angle des rues Formagne/ Pierre Brossolette à l'angle des rues Formagne /Gobault, côté pair et impair.

ARTICLE 2 : Pendant l'élagage, la rue Formagne sera barrée à la circulation à l'angle des rues Formagne/Pierre Brossolette. La circulation sera déviée vers la Rue Gobault.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Vert Limousin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/03/08

Fait à Pantin, le 04 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/073P

OBJET : REPARATION DE BRANCHEMENT GAZ RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réparation du branchement gaz de GDF Pantin exécutés par l'entreprise STPS sise I SUD BP 269 77220 Villeparisis (Tél : 01 64 67 11 11 M. Mauricio), agissant pour le compte d'EDF-GDF (agence ACLT) Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin
(Tél : 01 49 39 45 83.M. Leroi)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 mars 2008 et jusqu'au Vendredi 4 avril 2008, le stationnement est interdit 4 rue Courtois, côté pair, sur 2 places de stationnement payant selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin , le 12 Février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/74P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection du branchement d'assainissement du 31 rue Honoré d'Estiennes d'Orves, réalisés par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'égalité, 95 230 Soisy sous Montmorency, (Tél : 01 34 28 40 40)
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 02 Mai 2008, le stationnement est interdit rue Honoré d'Estiennes d'Orves, entre la rue Beaurepaire et le numéro 29 rue Honoré d'Estiennes d'Orves, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FAYOLLE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le Mercredi 12 Février 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/075P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de pose du réseau câblé réalisés par l'entreprise PROTHEA, 14 avenue Edouard Vaillant, 93500 Pantin, Tél: 01 57 42 25 09 pour le compte de NUMERICABLE,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 28 Mars 2008, le stationnement est interdit entre le n° 33 et le n° 37 rue Pierre Brossolette, du côté des numéros impairs, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PROTHEA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/76P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 28 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la pose d'une roulotte réalisée par l'entreprise Agencement GERVAIS, 20 rue Saint André, 61370 Echauffour, Tél: 02 33 34 02 16,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 17 Avril 2008 et jusqu'au Lundi 05 Mai 2008, le stationnement est interdit au 28 rue Etienne Marcel sur 2 places de stationnement et du côté des numéros pairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Agencement Gervais, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/77P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de mise en accessibilité pour les UFR des points d'arrêts de bus 61 et 330 réalisés par l'entreprise La Moderne, 14 route des petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 95 23,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 13 Mai 2008 et jusqu'au Vendredi 26 Septembre 2008, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Marcelle, du 70 au 78 rue Marcelle
- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'au 5 rue Gabrielle Josserand
- avenue des Courtillières, du 22 au 26 avenue des Courtillières
- rue Charles Auray, du 57 au 63 rue Charles Auray
- rue Condorcet, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Jean Jaurès
- rue Denis Papin, du 43 au 49 rue Denis Papin
- rue Auger, du 09 au 15 rue Auger
- rue Auger, du 33 au 39 rue Auger
- rue des Pommiers, du 39 au 43 rue des Pommiers
- rue des Pommiers, du 2 au 6 rue des Pommiers
- rue Benjamin Delessert, du 13 au 17 rue Benjamin Delessert
- rue Courtois, du 2 au 6 rue Courtois
- rue Courtois, du 14 au 20 rue Courtois

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Entreprise La Moderne, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/78P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues réalisés par l'Entreprise FORCLUM, centre du coudray, 2 avenue Armand Esders - 93155 Le Blanc Mesnil (Tél : 01 48 14 36 68),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 30 Mai 2008, le stationnement est interdit, suivant l'avancement des travaux, **rue du Cartier Bresson, de la rue Toffier Decaux jusqu'à la rue Denis Papin**, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/79P

OBJET:STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 13 rue Charles Auray par Melle Job Elodie sise au 13 rue Charles auray à Pantin
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Samedi 22 mars 2008 le stationnement sera interdit au droit du N° 16 Benjamin Delessert sur 2 places de stationnement, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Sanzberro, 48h avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/80P

OBJET : STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT 13 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de stationnement pour un déménagement au 13 rue Charles Auray par l'entreprise Odoul Déméco sise 25 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris pour le compte de Mr Et Mme Abergel
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement ,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Mars 2008, le stationnement sera interdit au droit du N° 13 Charles Auray sur 4 places de stationnement payant selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour le camion de déménagement et le monte meuble.
La neutralisation de la rue est strictement interdite car elle dessert 2 écoles primaires.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Odoul Demeco, 48h avant le déménagement.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 18/03/08

Fait à Pantin, le 13 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/092P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 ET 3 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démolition et de pose d'echafaudage au 3 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise PEREZ & MORELLI sise 133 rue Paul HOCHART 94240 L'Hay les Roses (tél : 01 46 87 64 82) pour le compte de la Ville de Pantin,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 Mars 2008 et jusqu'au vendredi 25 Avril 2008, le stationnement est interdit face aux numéros 1 et 3 rue Gabrielle Josserand sur 2 places de stationnements payant selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la déviation des piétons se fera comme suit :
- angle avenue Edouard Vaillant/Gabrielle Josserand passage piétons existant,
- au niveau du N° 3 rue Gabrielle Josserand, un passage piétons provisoire sera réalisé.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PEREZ & MORELLI, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 28/03/08

Fait à Pantin, le 18 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/93D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SES DEPENDANCES DES VEHICULES DE LOCATION EN ATTENTE D'AFFECTATION

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2515-21,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le stationnement prolongé sur la voie publique et ses dépendances des véhicules de location en attente d'affectation,
Considérant que le stationnement de ces véhicules, en attente d'affectation, excède l'usage normal des droits de stationnement faisant en réalité une annexe du siège social de l'entreprise et constituant un usage non conforme du domaine public et de ses dépendances,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de ces véhicules sur la voie publique et ses dépendances,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du mardi 25 mars 2008, le stationnement des véhicules de location en attente d'affectation est interdit sur la voie publique et ses dépendances, selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ce remisage constitue un stationnement abusif et tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN, 48h 00 avant le début de l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/03/08

Fait à Pantin, le 18 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/94P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu la demande de la Préfecture de la Seine Saint-Denis sollicitant l'interdiction de stationner sur la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le jeudi 20 mars 2008 à partir de 19H00 et jusqu'au vendredi 21 mars 2008 à 7H00, le mardi 25 mars 2008 à partir de 19H00 et jusqu'au mercredi 26 mars 2008 à 7H00 et le lundi 14 avril 2008 à partir de 19H00 et jusqu'au mardi 15 avril 2008 à 7H00, le stationnement est interdit ZAC de l'Eglise, dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq, des deux côtés de la voie, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 19 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2008/95P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de fermeture de bouche à clef au 28 rue Gabrielle Josserand à Pantin, SADE Z.I La Poudrette Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de Véolia Eau Le Fil de l'Eau 94417 SAINT MAURICE

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 27 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 28 Mars 2008, le stationnement est interdit au niveau du n°28 rue Gabrielle Josserand sur 3 places de stationnement payant, selon l'article 417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise La SADE , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/03/08

Fait à Pantin, le 19/03/08
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Signé : B. KERN.

ARRETE N° 2008/119P

OBJET : AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE RUE LA GUIMARD/QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des petits ponts, 93 290 Tremblay en France,
(Tél : 01 48 61 94 89),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 04 Avril 2008, la circulation est modifiée comme suit :

- mise en double sens de la rue La Guimard, pour permettre aux riverains d'accéder au parking résidentiel.

ARTICLE 2 : Des panneaux seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/03/08

Fait à Pantin, le 20 mars 2008
Le Maire,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/120P

OBJET : DÉMOLITION DU 16 RUE DU CONGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de démolition du 16 rue du congo réalisés par l'entreprise MELCHIORRE, 10 avenue de réaumur, 92 142 Clamart, pour le compte de la SEMIP, 28 rue Hoche 93500 Pantin, Tél: 01 41 83 16 18,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 31 Mars 2008 et jusqu'au Vendredi 04 Juillet 2008, le stationnement est interdit au 16 rue du congo sur 3 places de stationnement payant du coté du numéro pairs selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MELCHIORRE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 31/03/08

Fait à Pantin, le 20 mars 2008

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

ARRETE N° 2008/126P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2007/358P - CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de structure réseau gaz Avenue de la division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Joint interne sise 2 bis de l'avenue l'Escouvrier - 95200 Sarcelles pour le compte de EDF-GDF - 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 57 51)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 1er avril 2008 et jusqu'au vendredi 30 avril 2008, la circulation avenue de la division Leclerc, de l'avenue des Courtilières jusqu'à l'école Quatremaire, est réduite à une voie de circulation au droit du chantier et cela par avancement des travaux.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

La déviation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, du côté pair de l'avenue de la Division Leclerc, selon l'avancement du chantier selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux devant la maternelle Jacqueline Quatremaire se fera le Mercredi. La fouille et le remblaiement seront réalisés le jour même. Tous les engins utilisés seront enlevés.

ARTICLE 4 Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Joint Interne, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 04/04/08

Fait à Pantin, le 28 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/127P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu le déchargement rue Diderot de matériels d'assainissement utilisés pour la rénovation du réseau d'assainissement rue Gabrielle Josserand à Pantin, réalisé par l'entreprise STLM sise 83 rue Albert Garry - 94450 Limeil-Brevannes (tél : 01 45 10 20 70) pour le compte de la société Solétanche Bachy, Agence de Paris, 6 rue de Watford - 92000 NANTERRE,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : le Lundi 31 Mars 2008 entre 8h et 12h, le stationnement est interdit du n°20 au n°26 rue Diderot, selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Diderot sera interdite pour une durée de deux fois 20 minutes aux poids lourds de la rue Gabrielle Josserand vers et jusqu'à la rue Denis Papin.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

– Avenue Jean -Jaurès- avenue Edouard Vaillant - avenue Général Leclerc - rue Diderot.

ARTICLE 3 : La rue Diderot sera considérée comme voie « sans Issue » sur la portion comprise entre la rue Denis Papin et la rue Gabrielle Josserand et la zone de chantier.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Solétanche Bachy, de façon à faire respecter ces mesures . De plus, l'entreprise informera les riverains et entreprises de la gêne qu'elle occasionnera.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 28/03/08

Fait à Pantin, le 28 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Signé : A. PERRAULT

ARRETE N° 2008/128P

OBJET : RÉALISATION DE RÉSEAU ET BRANCHEMENT EDF RUE 34 ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement de réseau de distribution d'électricité d'un riverain au 34 Rouget de Lisle exécutés par l'entreprise Terca sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny Sur Marne Cedex (Tél 01 60 07 56 05) agissant pour le compte de EDF Pantin (Tél 01 49 34 28 05),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 15 avril 2008 et jusqu'au Vendredi 25 Avril 2008 le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Rouget de Lisle au droit du N° 34 côté pair (2 places de stationnement non payant)
- rue Rouget de Lisle du N°37 au N°39 (4 places de stationnement non payant)

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Terca, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/04/08

Fait à Pantin, le 31 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2008/129P

OBJET : RÉALISATION DE RÉSEAU ET BRANCHEMENT EDF 47 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de branchement de réseau de distribution d'électricité d'un riverain au 47 Lépine exécutés par l'entreprise Terca sise 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny Sur Marne Cedex (Tél 01 60 07 56 05) agissant pour le compte de EDF Pantin (Tél 01 49 34 28 05),
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 07 avril 2008 et jusqu'au Vendredi 09 Avril 2008, le stationnement est interdit selon l'article 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Lépine au droit du N° 47 côté impair (2 places de stationnement non payant)
- rue Lépine en face du N° 47 côté pair (2 places de stationnement non payant)

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Terca, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 07/04/08

Fait à Pantin, le 31 mars 2008
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Signé : G. SAVAT

ARRETE N° 2007 / 99

OBJET : REGIE N° 55 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE – ANTENNE DES COURTILLIÈRES NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/021 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances à l'antenne du service jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc, modifiée par les décisions N° 201/037 du 7/02/01 ; N° 2003/013 du 13/01/03 et N° 2007/053 du 10/12/07 .

Vu l'arrêté N° 2003/144 du 13/01/03 portant nomination de Monsieur MAGIT Jean-François en qualité de régisseur ;

Considérant que Monsieur MAGIT Jean-François a quitté la commune de Pantin et qu'il convient de le remplacer ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - M. MAGIT Jean-François cesse ses fonctions de régisseur titulaire à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2.- Madame OUAGUED Djamila est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances à l'antenne du service Jeunesse sise 13, avenue de la Division Leclerc à Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié à compter du 15 janvier 2008.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame OUAGUED Djamila sera remplacée par Mmes VINCART Ginette, HADJI Mélissa et KACHOUR Diane ainsi que Messieurs Medhi MENDIL et TROGOFF Stéphane, mandataires suppléants précédemment nommés.

ARTICLE 4.- Madame OUAGUED Djamila n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame OUAGUED Djamila percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 6.- Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 16/01/08

Fait à Pantin, le 11 janvier 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 0341

OBJET : REGIE N° 3 – RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES
NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/006 du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 Mai 1976, modifiée portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des personnes bénéficiaires des prestations proposées par le secteur Enfance - Enseignement ;

Vu les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 et N° 2008/010 du 1^{er} février 2008 portant modification de l'acte constitutif ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame Rocca LA ROCCA aux fonctions de régisseur ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Alphonsine KIMBIDIMA est nommé mandataire de la régie de recettes auprès du service facturation périscolaire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 février 2008.

ARTICLE 2.- Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 3.- Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 20/02/08

Fait à Pantin, le 1^{er} février 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 0346

OBJET : REGIE N° 16 - RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LES PHOTOCOPIEURS INSTALLÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES ELSA TRIOLET ET JULES VERNE CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1988/058 du 23 février 1988 instituant une régie de recettes à la bibliothèque Elsa Triolet pour la perception du montant du coût des photocopies ;

Vu la décision N° 2008/013 du 1er février 2008 portant extension des recettes encaissées par ladite régie aux recettes du photocopieur installé à la bibliothèque Jules Verne ;

Vu l'arrêté N° 1994/0215 du 10 février 1994 portant nomination de Madame Françoise VALLEE-aux fonctions de régisseur et de Madame Odile BELKEDDAR aux fonctions de suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame Françoise VALLEE et aux fonctions de suppléant de Madame Odile BELKEDDAR ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Mesdames Françoise VALLEE, régisseur et Odile BELKEDDAR, suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 1er mars 2008.

ARTICLE 2.- Madame Catherine BOURGADE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes sise à la bibliothèque Elsa Triolet pour l'encaissement des recettes des photocopieurs en libre service installés dans les bibliothèques Elsa Triolet et Jules Verne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2008.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine BOURGADE sera remplacée par Madame Anne MORIN, mandataire suppléant.

ARTICLE 4.- Madame Catherine BOURGADE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame Catherine BOURGADE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Madame Anne MORIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur.

ARTICLE 7.-Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 04/03/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 0347

OBJET : REGIE N° 49 RÉGIE D'AVANCES À LA BIBLIOTHÈQUE ELSA TRIOLET CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET DU SUPPLÉANT /NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2000/006 du 17 janvier 2000 portant institution d'une régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet complétée par la décision N° 2003/195 du 19 décembre 2003 et modifiée par la décision N° 2008/014 du 4 février 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2000/098 du 17 janvier 2000 portant nomination de Madame Françoise VALLEE aux fonctions de régisseur et de Madame Odile BELKEDDAR aux fonctions de suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame Françoise VALLEE et aux fonctions de suppléant de Madame Odile BELKEDDAR ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Madame Françoise VALLEE, régisseur et Madame Odile BELKEDDAR, suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 1er mars 2008.

ARTICLE 2.- Madame Odile BELKEDDAR est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances à la bibliothèque Elsa Triolet sise 102 avenue Jean Lolive à Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er mars 2008.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Odile BELKEDDAR sera remplacée par Madame Anne MORIN, mandataire suppléant.

ARTICLE 4.- Madame Odile BELKEDDAR n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame Odile BELKEDDAR percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Madame Anne MORIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur.

ARTICLE 7.-Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le : 04/03/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 0348

OBJET : REGIE N° 47 - RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LE PHOTOCOPIEUR EN LIBRE SERVICE SITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE ROMAIN ROLLAND CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1999/066 du 31 mai 1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèques Romain Rolland en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers ;

Vu la décision N° 2008/012 en date du 1er février 2008 portant annulation de ladite régie à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu l'arrêté N° 1999/1424 du 31 mai 1999 portant nomination de Madame Françoise VALLEE aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Christine FRASSON-COCHET aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Françoise VALLEE et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Christine FRASSON-COCHET ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. - Madame Françoise VALLEE, régisseur titulaire et Madame Christine FRASSON-COCHET, mandataire suppléant, cessent leurs fonctions à ladite régie le 1^{er} mars 2008.

Notifié le : 20/02/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 0349

OBJET : REGIE N° 48 - RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LE PHOTOCOPIEUR EN LIBRE SERVICE SITUÉ À LA BIBLIOTHÈQUE JULES VERNE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1999/067 du 31 mai 1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèques Jules Verne en vue de recouvrer la recette du photocopieur utilisé par les usagers ;

Vu la décision N° 2008/011 en date du 1er février 2008 portant annulation de ladite régie à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu l'arrêté N° 1999/1425 du 31 mai 1999 portant nomination de Madame Françoise VALLEE aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Anne MORIN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Françoise VALLEE en raison de son départ en retraite et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Anne MORIN ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. - Madame Françoise VALLEE, régisseur titulaire et Madame Anne MORIN, mandataire suppléant,

cessent leurs fonctions à ladite régie le 1^{er} mars 2008.

Notifié le : 04/03/08

Fait à Pantin, le 4 février 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 776

OBJET : REGIE N° 1142 REGIE DE RECETTES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE
TIERS PAYANTS NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2008/019 en date du 3 Mars 2008 portant création d'une régie de recettes pour les centres municipaux de santé / tiers payants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Monsieur Madjid MOUDJEB est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour les centres municipaux de santé / tiers payants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 15 mars 2008.

ARTICLE 2.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Madjid MOUDJEB sera remplacé par Monsieur Jean-Jacques SINGERY, mandataire suppléant.

ARTICLE 3.- Monsieur Madjid MOUDJEB est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 €.

ARTICLE 4.- Monsieur Madjid MOUDJEB percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 640 €.

ARTICLE 5.- Monsieur Jean-Jacques SINGERY, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème d' l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 6.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 19/03/08

Fait à Pantin, le 3 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 789

OBJET : REGIE N° 7 - RÉGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR ET L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000; N° 2003/010 du 7 janvier 2003; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2005/3326 en date du 19 décembre 2005 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de régisseur ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Mademoiselle Mélanie ROBINET est nommée mandataire de la régie de recettes du CMS TENINE pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er avril 2008.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 05/05/08

Fait à Pantin, le 6 mars 2008
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

ARRETE N° 2008 / 791

OBJET : REGIE N° 6 - RÉGIE DE RECETTES DU CMS SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1978/2 du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 1999/107 du 29 septembre 1999, N° 2002/140 du 30 septembre 2002, N° 2003/024 du 3 février 2003, N° 2006/029 du 7 juin 2006 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETE :

ARTICLE 1.- Madame Yannick BIENFAIT est nommée mandataire de la régie de recettes du CMS SAINTE MARGUERITE pour la perception du ticket modérateur pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er avril 2008.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 30/05/08

Fait à Pantin, le 7 mars 2008

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,